



Sommaire

RAPPORT DE GESTION

Exécution budgétaire	p. 1
Ressources	p. 1
Dépenses.....	p. 3
Effectifs.....	p. 4
Perspectives 2024 du budget du CEA.....	p. 5
Gestion des achats	p. 6

COMPTES ANNUELS

Faits marquants de l'exercice	p. 8
Évènements post-cloture	p. 10
États financiers	p. 10
Compte de résultat	p. 10
Bilan	p. 12
Rapprochement avec le budget.....	p. 14
Tableau des flux de trésorerie.....	p. 16
Annexes aux États financiers.....	p. 18

Rapport de gestion

1. Exécution budgétaire

Le solde de gestion 2023 est positif de + 399 M€ sur le secteur civil et négatif de - 52 M€ sur le secteur défense.

	2022	Budget 2023	2023	Évolution 2023 / 2022 %
Secteur civil				
Total ressources	3 182	3 052	3 383	+ 6 %
Total dépenses	2 887	3 118	3 085	7 %
Solde des flux civil - défense	-82	-53	-101	+22 %
Total dépenses sur programmes civils	2 804	3 064	2 984	6 %
SOLDE DE GESTION CIVIL	377	- 12	399	+ 6 %
Secteur défense				
Total ressources	2 651	2 564	2 688	+ 1 %
Total dépenses	2 452	2 634	2 740	+ 12 %
Solde des flux civil - défense	82	53	101	+22 %
Total dépenses sur programmes défense	2 534	2 634	2 740	+ 8 %
SOLDE DE GESTION DÉFENSE	117	- 71	- 52	ns

(en millions d'euros)

2. Ressources

En 2023, les ressources de l'Établissement CEA s'élèvent à 6 071 M€. Ces ressources sont en augmentation de + 238 M€ (soit + 4 %) par rapport à 2022.

La hausse des ressources du CEA entre 2022 et 2023 résulte des évolutions suivantes : i) une augmentation de la subvention versée par le programme d'investissement d'avenir (+ 91,9 M€) et une légère diminution des subventions versées par l'État (- 22,2 M€) ; ii) une diminution des recettes externes (- 4,4 M€) ; iii) une progression du solde de gestion des années antérieures hors fonds dédiés (+ 117,4 M€) ; iv) une augmentation de la ressource du fonds dédié aux obligations de fin de cycle (+ 44,5 M€) et une croissance des fonds ECS et transition numérique (+ 10,1 M€).

La subvention civile représente 41 % des ressources civiles et la subvention défense 91 % des ressources défense.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), 150 M€ ont été versés, en 2023, au CEA au titre du Réacteur Jules Horowitz (RJH).

	2022		2023		Évolution 2023/2022 %
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	1 095	34 %	1 107	33 %	+ 1 %
Subvention ITER	145	5 %	120	4 %	- 17 %
Subvention sur Investissements d'Avenir	58	2 %	150	4 %	+ 159 %
Recettes externes	863	27 %	911	27 %	+ 6 %
Fonds dédiés assainissement civil et défense	724	23 %	753	22 %	+ 4 %
Fonds Transition Numérique	0	0 %	7	0 %	
Mobilisation de fonds ECS*	5	0 %	9	0 %	+ 62 %
Solde année N-1	292	9 %	326	10 %	+ 12 %
TOTAL CIVIL	3 182	100 %	3 383	100 %	+ 6 %
Secteur défense					
Subvention	2 460	93 %	2 450	91 %	0 %
Recettes externes	95	4 %	43	2 %	- 55 %
Fonds dédiés assainissement défense	62	2 %	78	3 %	+ 26 %
Solde année N-1	34	1 %	117	4 %	+ 247 %
TOTAL DÉFENSE	2 651	100 %	2 688	100 %	+ 1 %

* ECS : Évaluations complémentaires de sûreté

a. Évolution de la subvention de l'État

Secteur civil :

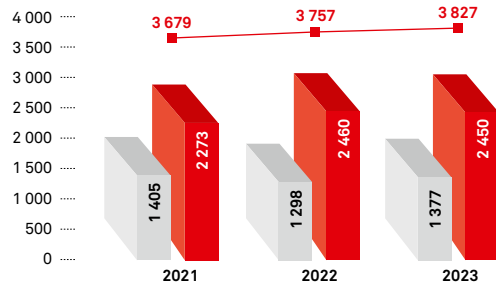
L'augmentation de + 80 M€ de la subvention entre 2022 et 2023 se décompose de la manière suivante :

- une augmentation de + 13 M€ sur la subvention de l'État hors investissements d'avenir et hors ITER,
- une hausse + 92 M€ des crédits au titre du PIA sur le projet RJH,
- et une diminution - 25 M€ sur la subvention ITER.

Secteur défense :

L'augmentation de la subvention de + 8 % entre 2022 et 2023 suit les besoins correspondant aux phases d'avancement des projets du secteur défense.

en M€



■ Subvention civile (y compris ITER et Investissements d'avenir)
■ Subvention défense — Total

b. Évolution des recettes externes par secteur

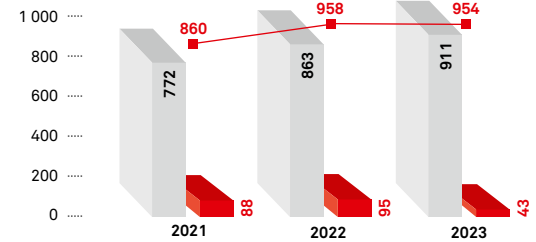
Les recettes externes du CEA diminuent de - 4,4 M€ entre 2022 et 2023, dont + 48 M€ sur le secteur civil et - 52 M€ sur le secteur défense.

Pour mémoire, les recettes externes regroupent les financements en provenance des industriels, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des fonds incitatifs nationaux, des programmes France 2030 et investissements d'avenir (à l'exception de ceux dont le CEA est l'opérateur direct) et des autres organismes de recherche, ainsi que les autres produits (cessions, produits financiers).

Les recettes d'origine industrielle diminuent globalement de - 125,2 M€ (- 23,3 %) entre 2022 et 2023, dont - 52 M€ sur les activités du secteur Défense et - 75,5 M€ pour le Civil (recettes exceptionnelles 2022 liées au projet RJH).

Les recettes institutionnelles progressent de + 122,1 M€, dont i) une forte augmentation des financements du programme France 2030 (+ 141,9 M€) ; ii) une diminution des recettes issues des fonds incitatifs nationaux (- 29,7 M€) qui résulte du changement d'opérateur des plans Nano (- 38,5 M€) ; iii) une légère remontée des recettes en provenance de l'Union européenne (+ 9,4 M€) et des collectivités locales (+ 1,1 M€) ; iv) une baisse des financements des organismes de recherche et universités (- 0,6 M€, dont - 2,3 M€ sur le projet RJH).

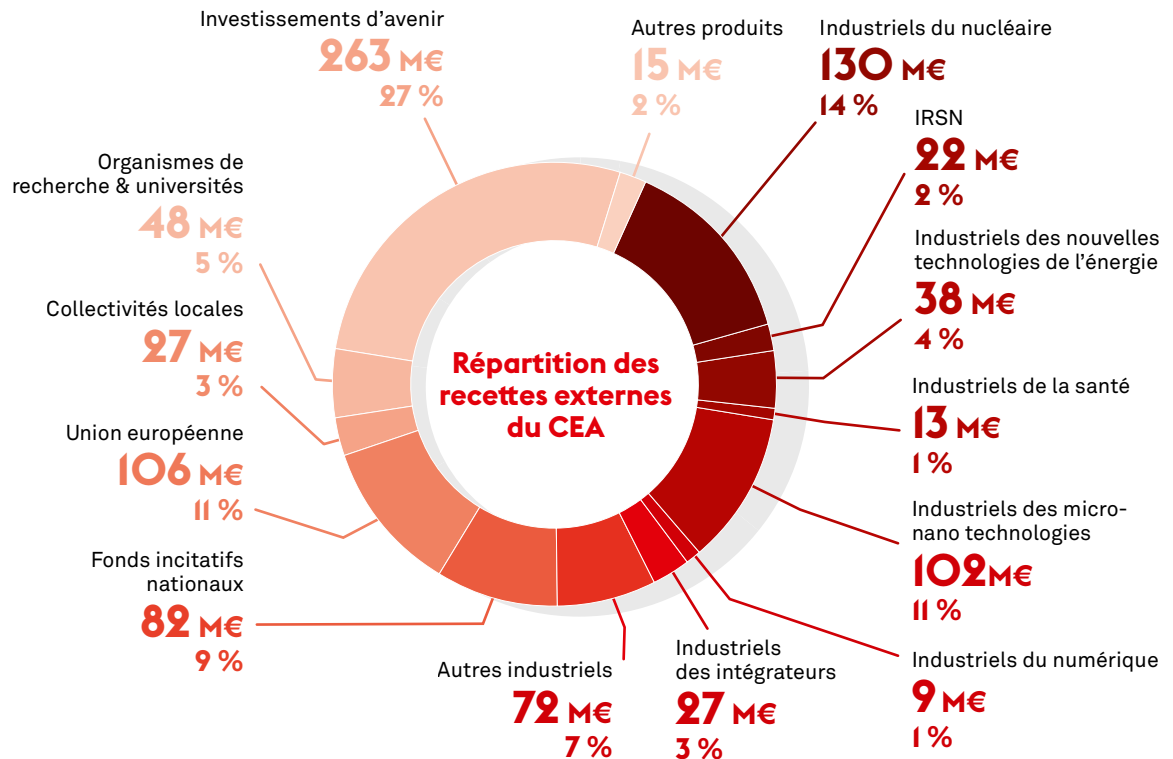
en M€



■ Secteur civil ■ Secteur défense — Total

c. Recettes externes par partenaire

Les recettes externes se répartissent entre partenaires industriels (56,2 %) et partenaires institutionnels (43,8 %).



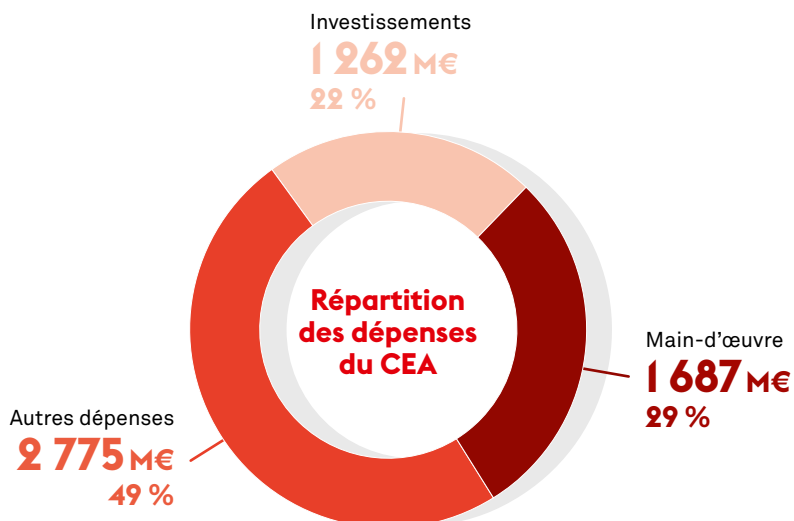
3. Dépenses

En 2023, les dépenses du CEA s'élèvent à 5 724 M€, soit une augmentation de + 385,5 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses du secteur défense pour + 206 M€ et celle du secteur civil pour + 179,5 M€.

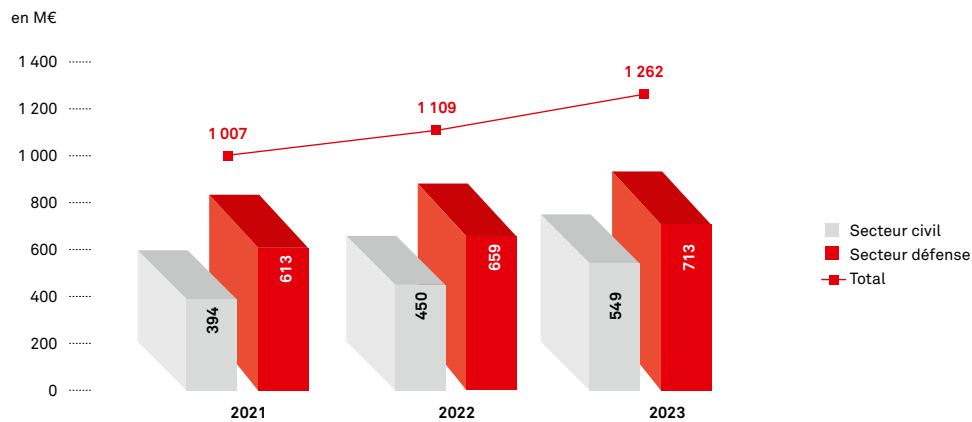
Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- Une augmentation de **+ 189,7 M€ des dépenses du secteur défense hors fonds dédiés**, cohérente avec l'avancement des programmes de la direction des applications militaires ;
- Une augmentation de **+ 196,5 M€ des dépenses du secteur civil hors fonds dédiés**, qui se décompose de la manière suivante : i) - 5,2 M€ sur le projet RJH, en cohérence avec l'avancement du projet; ii) - 25,3 M€ sur le projet ITER ; iii) + 4,6 M€ sur les très grandes infrastructures de recherche en lien avec les compléments de financement accordés en 2023; iv) + 146,3 M€ sur les autres programmes de R&D ; v) + 76,9 M€ sur le soutien général, le patrimoine et l'A&D (hors fonds dédiés) ;
- Une diminution de **- 0,7 M€ des dépenses du fonds dédié aux obligations de fin de cycle**.

	2022		2023		Évolution 2023 / 2022 %
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
Main-d'œuvre	1 171	42	1 250	42	+ 7
Investissements	450	16	549	18	+ 22
Autres dépenses	1 265	45	1 285	43	+ 2
Solde des flux civil - défense	- 82	- 3	- 101	- 3	+ 22
TOTAL CIVIL	2 804	100	2 984	100	6
Secteur défense					
Main-d'œuvre	420	17	437	16	+ 4
Investissements	659	26	713	26	+ 8
Autres dépenses	1 373	54	1 489	54	+ 8
Solde des flux civil - défense	82	3	101	4	+ 22
TOTAL DÉFENSE	2 534	100	2 740	100	+ 8



La structure des dépenses 2023 est relativement stable par rapport à 2022 avec une progression de la part des investissement (+ 1,2%) par rapport aux dépenses de la MO (- 0,3%) et autres dépenses (+ 0,94%).

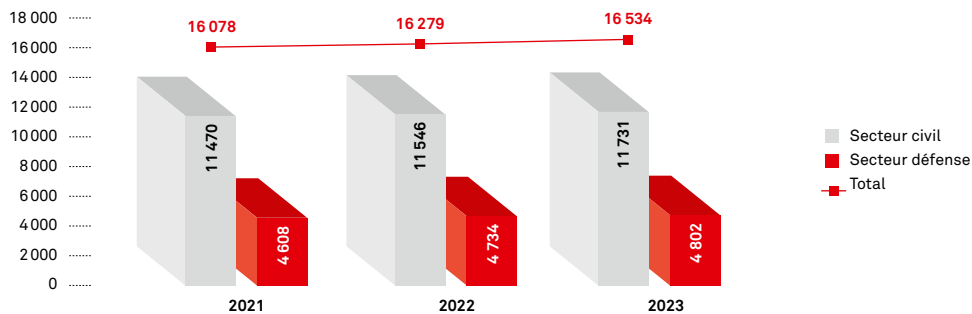


4. Effectifs

a. Évolution des effectifs par secteur

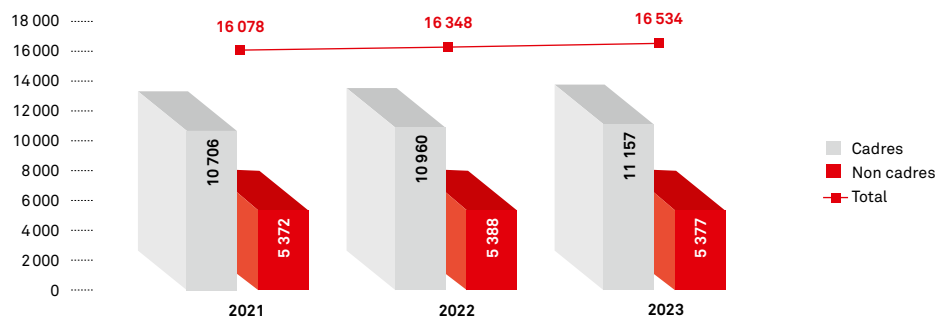
Les effectifs du CEA s'élèvent à 16 534 ETPT en CDI en 2023, dont 11 731 pour le secteur civil et 4 802 pour le secteur défense.

La progression globale de + 254 ETPT par rapport à 2022 se décompose en une évolution de + 186 ETPT sur le secteur civil et sur + 69 ETPT sur le secteur défense.

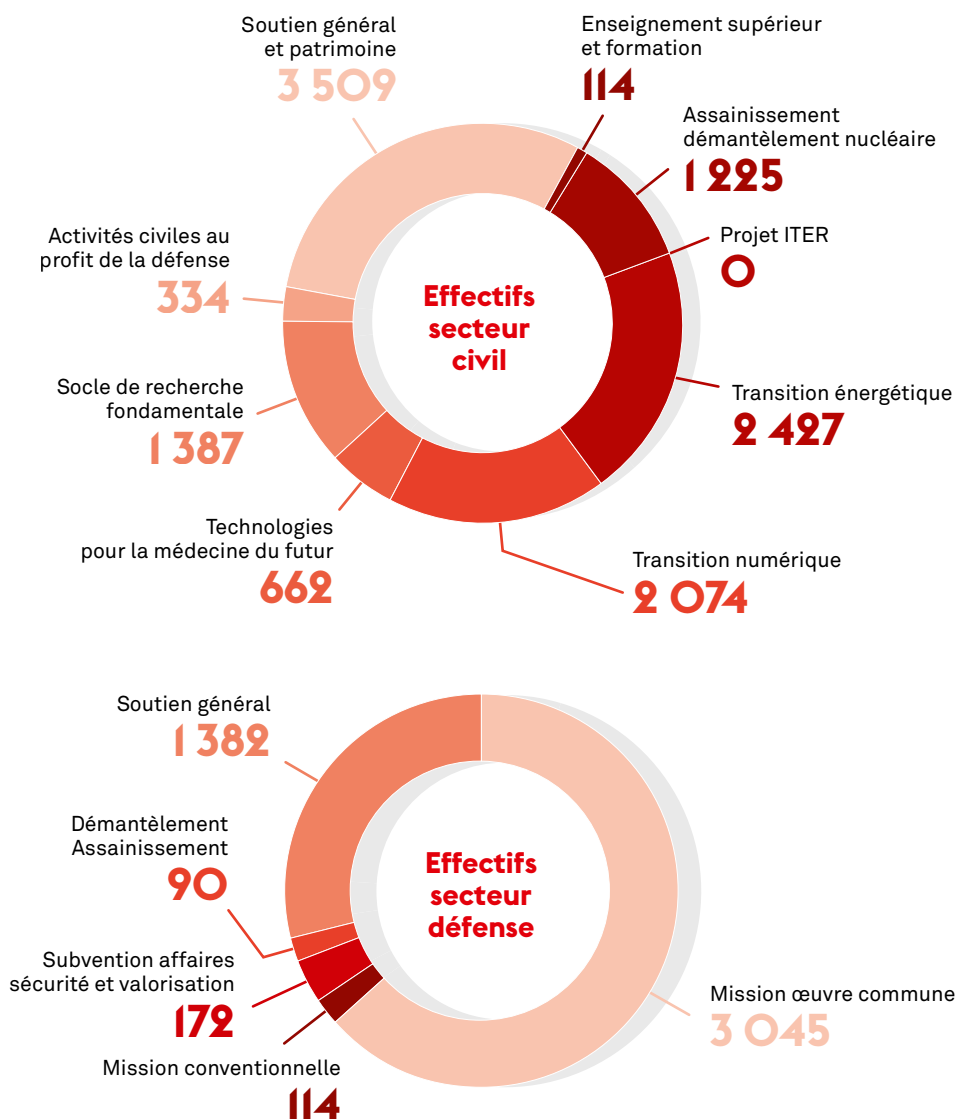


b. Évolution des effectifs par statut

La part des effectifs des cadres s'établit à 67,5 % des effectifs, en légère progression par rapport à 2022 (+0,4 %).



c. Effectifs par domaine pour chaque secteur



5. Perspectives 2024 du budget du CEA

Les ressources du budget 2024 du CEA sont prévues en augmentation de + 13 % par rapport au budget 2023.

La subvention de l'État inscrite au budget 2024, y compris programmes d'investissements d'avenir, représente 66 % des ressources totales et en hausse de 9,6 % par rapport au budget 2023.

Les recettes externes sont prévues en hausse de 14,2 % par rapport au budget 2023, dont + 15,9 % sur le secteur civil et - 32,6 % sur le secteur défense. Sur le secteur civil, hors projet RJH, l'évolution résulte i) de la diminution des recettes externes contribuant au financement de la construction du RJH (- 0,2 M€) ; ii) d'une augmentation des autres recettes externes (+ 147,3 M€), qui résulte de la forte augmentation des recettes institutionnelles et autres produits (+ 152,4 M€) et d'une légère baisse des recettes industrielles (- 5,1 M€).

Les fonds de démantèlement civil et défense représenteront 12 % des ressources totales du CEA.

Les dépenses hors fonds de démantèlement sont prévues en hausse par rapport au budget 2023, dont + 16,4 % sur le secteur civil, et + 11,3 % sur le secteur défense, en lien avec l'avancement prévu des projets.

Les effectifs du soutien général sont en légère augmentation par rapport au budget 2023 : + 1,5 % sur le secteur civil et + 3,4 % sur le secteur défense par rapport au budget 2023.

La progression des effectifs de l'ensemble du CEA : + 1,6 % sur le secteur civil et + 1,5 % sur le secteur défense est cohérente avec l'augmentation du plafond d'emplois du CEA en 2024.

6. Gestion des achats

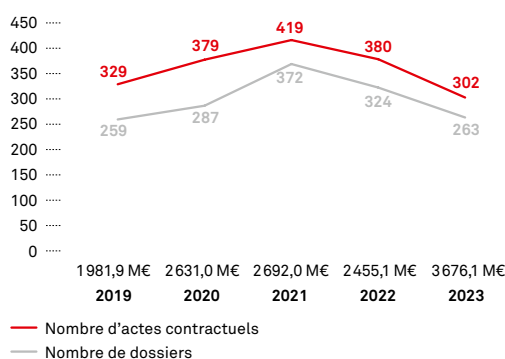
En tant qu'opérateur de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, posés par le droit communautaire (directive n° 2014/24/UE du 26 février 2014) et transposés en droit français. Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics sachant que, depuis plusieurs années, environ la moitié du budget du CEA est consacrée à ses achats. En 2023, le CEA a notifié plus de 105 000 commandes ou marchés pour un montant total de 4,61 milliards d'euros HT, l'équivalent de 3,43 milliards ayant été effectivement livrés dans l'année.

Dans la continuité de la politique de sous-traitance et du bilan de sa mise en œuvre à l'échelle de l'organisme réalisé en 2022, la DAPS a défini et déclinée en 2023, en lien avec les directions du CEA, une politique achat qui s'appuie sur quatre piliers principaux dans une logique « qualité/coûts/délais », la recherche de la performance, l'utilisation des marchés cadres nationaux ou locaux, la déclinaison d'une démarche d'achats responsables et la mise en œuvre d'un processus éthique strict basé sur le principe de « zéro tolérance ».

Le cadre réglementaire auquel sont soumis les achats du CEA est constitué par le Code de la commande publique et ses textes d'application (arrêtés et avis). En termes de contrôle, une Commission consultative des Marchés (CcM), instance indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils déterminés par l'arrêté précité (actualisés par arrêté modificatif en février 2023), les projets de marchés ou accords-cadres les plus importants du CEA et établit un rapport annuel d'activité transmis au conseil d'administration.

En 2023, le Président de la Commission consultative des Marchés a été saisi, dans le cadre d'un examen *a priori* de 302 actes contractuels pour un montant de 3 676 M€ HT. Le relèvement des seuils CcM en cours d'année 2023 a ainsi permis de diminuer sensiblement le nombre de dossiers présentés à la sélection du Président préalablement à leur notification. Il convient néanmoins de préciser que les marchés dit « évocables » et présentés au Président postérieurement à leur signature ont augmenté entre 2022 et 2023 pour passer de 417 à 491 actes contractuels (250 à 326 M€ HT).

Évolution du nombre d'actes contractuels et de dossiers



Par ses avis et ses recommandations, la CcM contribue à faire progresser l'efficacité des achats du CEA et la qualité des procédures mises en œuvre dans la passation de ses marchés étant précisé qu'en 2023 aucun avis défavorable n'a été rendu par la CcM. Cette absence d'avis défavorable peut légitimement s'apprécier comme le reflet de la qualité d'ensemble de la fonction achat au sein du CEA et du professionnalisme de ses services.

Les crises successives, d'abord le COVID puis la guerre en Ukraine ont conduit à des évolutions parfois très significatives des prix à l'échelle mondiale. Le Président de la commission des marchés a d'ailleurs souligné que « *le contexte géostratégique et économique tendu de l'année 2022 ne s'est pas normalisé, loin s'en faut en 2023. La hausse des prix de l'énergie et des matières premières [par rapport à la situation d'avant crise] constitue toujours un perturbateur, que ce soit en amont en bouleversant les estimations initiales ou en aval dans le traitement des demandes indemnitaires* ».

Dans ce contexte, la plupart des marchés du CEA se sont retrouvés impactés par des hausses tarifaires prises en considération dans une majorité des cas par des formules de révision de prix contractuelles permettant de suivre au mieux la conjoncture économique. Fin 2023, le suivi des indices et index les plus utilisés au CEA dans le cadre des révisions a néanmoins permis de mettre en exergue deux phénomènes inverses. Tout d'abord une baisse des indices de « frais et services divers » contenue entre - 3 et - 9 % et de certains indices portant sur les matières premières pouvant aller jusqu'à - 30 %. Inversement tous les indices contenant au moins pour partie de la main d'œuvre mais également la plupart des index du bâtiment affichent une hausse quasiment linéaire atteignant environ 6 %.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'élaboration de ses marchés en anticipant notamment les aléas, endogènes ou exogènes, qui peuvent impacter leur exécution. Cette démarche basée sur la mise en œuvre d'analyses de risques vise à mettre en place des solutions contractuelles différentes et attachées au cas d'espèce afin de réduire le recours aux avenants et d'améliorer ainsi la maîtrise des délais et des coûts à terminaison. Des échanges bilatéraux avec les principaux acteurs dans le domaine de l'assainissement-démantèlement ont été engagés afin d'identifier, dans la continuité des travaux menés par le GIFEN (Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire), les pistes d'amélioration ou d'innovation contractuelles.

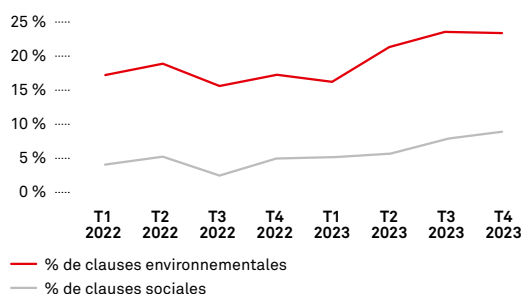
Dans le cadre de sa contribution au service de la compétitivité de la France, au travers du développement technologique et du transfert de connaissances, compétences et technologies vers l'industrie, le CEA cherche aussi à promouvoir la notion de développement durable et les capacités d'innovation de ses partenaires en ouvrant autant que possible ses marchés aux PME-PMI. Le CEA achète en très grande majorité auprès de fournisseurs français (85 % des plus de 12 000 fournisseurs sollicités pour les achats 2023). Près de 64 % de nos fournisseurs sont des PME dont 58 % sont françaises. En 2023, le CEA a ainsi confié 16 % de ses dépenses à des PME, pour un montant de l'ordre de 550 M€.

En matière de transition écologique et de recherche de sobriété énergétique, le CEA s'est fixé des objectifs ambitieux dont un porte spécifiquement sur la mise en œuvre d'une politique d'achats responsables et innovants. Le CEA a élargi le périmètre de son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) en prenant en compte le scope 3 et notamment la partie Achats. Le poste Achats représente 61 % du BEGES total (données 2022) et certaines mesures de maîtrise et de réduction des émissions sont déjà planifiées en 2024. Elles seront réalisées par l'application de la politique achats responsables du CEA et des mesures particulières sont prévues pour les achats de gaz industriels et de produits chimiques, deux postes majeurs d'émissions de GES au CEA.

Le CEA s'est donc engagé dans une démarche progressive d'amélioration de la performance économique, environnementale et sociale aux différents stades de l'achat, et à chaque fois que les circonstances le permettent.

Ainsi, le CEA a traduit sa politique d'achats responsables dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables du CEA conformément à l'article L-2111-3 du code de la commande publique. Ce schéma fait trimestriellement l'objet d'indicateurs, tel le pourcentage des marchés disposant de clauses environnementales et sociales (tableau de synthèse 2023 ci-après) :

Évolution des clauses environnementales et sociales dans les marchés > 40 k€ (données SAP)



La mise en œuvre en janvier 2023 d'une nouvelle segmentation achat permettra de fiabiliser les données issues du système d'information. En complément, à l'issue d'un « nettoyage » de la base fournisseurs du CEA initié en 2022 (nombre de tiers divisé par deux), le CEA a mis en place au second trimestre 2023 un suivi automatisé de cette base permettant de bloquer au fil de l'eau les tiers dont l'activité a cessé ou faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

La Direction des achats et des partenaires stratégiques du CEA s'inscrit également dans une relation constructive avec la Direction des achats de l'État (DAE), bien au-delà de ses seules obligations réglementaires envers la DAE en tant qu'Établissement public, puisque dans le cadre du plan d'actions achat de la DAE, le CEA contribue pour sa part à la performance achat des établissements publics.

Comptes annuels

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- L'année 2023 est la troisième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 signé en juillet 2021 avec l'État. Les orientations stratégiques de l'organisme s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent, avec une montée en puissance d'une part, de la Loi de Programmation de la Recherche, qui permet au CEA de disposer de marges de manœuvre supplémentaires en subvention et en plafond d'emplois, et d'autre part, des plans de Relance et France 2030, qui soulignent le bon alignement des priorités de l'organisme avec celles de l'État, confirmé en 2023 pour le secteur nucléaire civil. Le CEA a su saisir les opportunités offertes par ces nouveaux dispositifs que ce soit dans le domaine du nucléaire avec de nouvelles installations nucléaires (Safety, New Tamaris), le multi-recyclage en REP ou encore le projet Nuward®, des nouvelles technologies de l'énergie avec les stratégies nationales sur l'hydrogène, les batteries, les systèmes énergétiques... ; du numérique avec les stratégies sur l'électronique qui a connu une accélération majeure depuis 2022 avec le projet Next Gen FDSOI, les technologies quantiques, la cybersécurité, le cloud, l'IA, la 5G, l'industrie du futur ; des technologies pour la santé, avec par exemple le PEPR biothérapie et bioproduction. Au total, le CEA est impliqué dans 17 Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) adossés à des stratégies nationales, dont 10 en co-pilotage. Les aspects les plus amont sont par ailleurs aussi très présents puisque le CEA participe à 12 des 17 PEPR exploratoires acceptés, dont 6 en co-pilotage. On y retrouve des sujets comme les matériaux, le recyclage, l'interaction lumière-matière, le HPC, le climat, la psychiatrie ou encore les origines de la vie. Ainsi, le CEA est présent au plan national, mais aussi européen, en s'impliquant particulièrement dans la politique d'innovation ou le soutien au monde industriel, avec un souci de défense de la souveraineté nationale.
- L'année 2023 a été marquée, comme l'année 2022, par un niveau d'inflation élevé qui impacte une grande majorité des dépenses externes du CEA au travers, d'une part des révisions de prix applicables sur les contrats et d'autre part, des nouvelles contractualisations intervenues sur l'exercice. Concernant le coût de l'énergie, l'impact de la hausse du prix de l'électricité sur l'équilibre général de l'organisme a été relativement limité grâce aux moyens supplémentaires alloués par l'État et aux actions menées par le CEA en matière de sobriété dont les effets commencent à se matérialiser.
- La créance sur l'État qui permet d'assurer la couverture des passifs d'assainissement-démantèlement nés avant le 1^{er} janvier 2010 s'établit à 20 621 M€ à fin 2023 contre 19 780 M€ à fin 2022. Elle intègre principalement les effets (i) de la revalorisation aux conditions économiques 2023 et de la désactualisation des passifs du fonds ancien (+1 204 M€), (ii) du changement des hypothèses prévisionnelles d'inflation et d'actualisation (+78 M€), (iii) des crédits budgétaires versés par l'État (-780 M€), (iv) des révisions de devis et d'échéanciers (+289 M€), (v) de l'impact du coefficient de taxation forfaitaire (-50 M€), (vi) d'une provision complémentaire correspondant au retraitement de la part des recettes externes (+102 M€).
- Les provisions relatives aux obligations de fin de cycle (ancien et nouveaux fonds) s'établissent à la clôture à 20 582 M€ contre 19 678 M€ à fin 2022. L'évolution des provisions de fin de cycle (+904 M€) provient (i) de la revalorisation aux conditions économiques 2023 et de la désactualisation des passifs (+1 213 M€), (ii) du changement des hypothèses prévisionnelles d'inflation et d'actualisation (+80 M€), sur la base d'un taux d'inflation prévisionnel de 2,16 % contre 2,62 % en 2022 et d'un taux d'actualisation nominal de 4,97 % vs 5,47 % en 2022, (iii) des révisions de devis et d'échéanciers de l'année (+295 M€), (iv) de la reprise correspondant aux travaux réalisés au cours de l'exercice (-737 M€ dont 21,4 M€ de recettes externes), (v) de l'impact du coefficient de taxation forfaitaire (-50 M€), (vi) d'une provision complémentaire correspondant au retraitement de la part des recettes externes (+102 M€).
- Un travail de reprogrammation et de priorisation a été conduit, en 2023, afin d'établir un PMLT 2023-2034 prenant en compte :
 - l'arbitrage de l'État rendu à l'été 2022 : pour mémoire, celui-ci porte le montant des ressources annuelles des fonds dédiés A&D pour les prochaines années de 765 M€ constants à 780 M€ courants ;
 - les évolutions probables des scénarios à horizon dix ans des projets d'A&D résultant de modifications stratégiques ou de la mise à jour des données. Les chroniques financières des projets d'A&D ont été revues afin de tenir compte de cet exercice de repriorisation, ainsi que des révisions de scénarios intervenues en 2023 (principalement le scénario de démantèlement de l'ancienne STEL de Cadarache).

Le cinquième PNGMDR a été publié *via* le décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. Un arrêté en date du 9 décembre 2022, précise les prescriptions de ce Plan pour la période 2022-2026. Le CEA conduit depuis lors, en lien avec l'Andra et les autres propriétaires des matières et déchets, une analyse qui permettra d'estimer l'impact de ce décret sur le montant de ses obligations de fin de cycle au cours des prochains exercices.

- Suite à la réflexion engagée avec l'État, fin 2018, concernant le RJH, la poursuite du projet a été confirmée par le Premier ministre lors du comité de l'énergie atomique en mai 2019, sous réserve que le CEA déploie un plan de mise sous contrôle du projet, en lien avec les acteurs de la filière industrielle nucléaire. La décision du comité de l'énergie atomique était en outre assortie d'un plan de financement du projet assis sur une contribution supplémentaire du CEA, des industriels et de l'État. Dans ce cadre, une nouvelle convention entre l'ANR et le CEA a été signée en décembre 2019 qui alloue un montant de 599,0 M€ au financement du projet au titre des investissements d'avenir. Un premier versement a été obtenu, en 2019 (106,1 M€), puis à nouveau en 2020 (109,2 M€), en 2021 (149,6 M€), en 2022 (57,8 M€) et en 2023 (149,7 M€). Au titre de l'anticipation des dépenses d'exploitation futures associées aux expériences qui seront réalisées dans le cadre de l'exploitation du Réacteur Jules Horowitz (RJH), le CEA a perçu en 2021-2022 une avance d'EDF de 70 M€ et de Framatome de 30,0 M€.

Le plan de mise sous contrôle du projet a été déployé, dans les délais prescrits, au cours de l'année 2020. La maîtrise d'œuvre du projet, initialement sous la responsabilité de TechnicAtome, a été confiée à une équipe commune CEA-TechnicAtome. Un comité de suivi opérationnel a été mis en place associant des représentants de l'État et des industriels (EDF et Framatome) afin de suivre l'exécution du plan de mise sous contrôle et d'appuyer le directeur du projet RJH (nommé en juin 2019 et rattaché à l'Administrateur général), pour sa mise en œuvre. L'État a acté, en 2021, le bon avancement

des actions et a fixé un nouveau rendez-vous, en 2023, pour faire un point d'ensemble en disposant d'un dérisquage complet du projet, de l'achèvement des études de réalisation et des travaux de préparation du montage, le tout accompagné d'une actualisation du coût et du planning à terminaison du projet.

L'ensemble du dossier a été transmis à l'État en janvier 2023. Après instruction, le Conseil de politique nucléaire du 17 juillet 2023 a acté la poursuite des investissements de l'État et de la filière pour finaliser la construction du réacteur, afin que la France dispose de cette installation opérationnelle à l'horizon 2032-2034.

- La Direction des applications militaires (DAM) est chargée de conduire des missions au service de la défense et de la sécurité dans différents domaines : les têtes nucléaires de la dissuasion, les réacteurs et coeurs nucléaires pour la propulsion des sous-marins et porte-avions, la lutte contre la prolifération nucléaire et le terrorisme. La quasi-totalité de ces activités sont classifiées et il ne peut donc être fait rapport ici des faits majeurs de l'année écoulée. Deux événements significatifs non classifiés et publics peuvent néanmoins être mentionnés :
 - la mise en service d'un nouveau bâtiment nucléaire au sein de l'outil industriel du centre de Valduc,
 - l'achèvement de l'avant-projet sommaire de la chaufferie nucléaire embarquée du porte-avions de nouvelle génération (PA-Ng) et le lancement de l'avant-projet détaillé.

II. ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant

III. ÉTATS FINANCIERS

I. Compte de résultat

PRODUITS	Notes en annexe	31.12.2023	31.12.2022
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation	NOTE 2	473,7	431,8
• Ventes		15,5	15,8
• Travaux		266,6	272,2
• Prestations de service		191,6	143,8
MONTANT NET		473,7	431,8
Production stockée		133,8	160,2
• En cours de production de biens		169,1	-93,6
• En cours de production de services		-35,3	253,8
• Produits finis			
Production immobilisée		53,5	40,1
Recette budgétaire d'exploitation	NOTE 3	2 459,2	2 508,3
Subvention d'exploitation		307,6	302,3
Reprises sur provisions (et amortissements)	NOTE 4	788,2	827,5
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État		525,3	511,5
Reprises sur subventions d'équipement reçues des tiers		59,7	57,7
Transferts de charges		9,0	9,3
Autres produits		34,8	34,2
TOTAL		4 844,7	4 882,9
PRODUITS FINANCIERS	NOTE 5	1 711,2	3 491,9
De participations et créances rattachées		6,9	8,3
De créances diverses de l'actif immobilisé			0,0
Autres intérêts et produits assimilés		1 307,8	1 678,2
Reprises sur provisions		392,8	1 804,2
Différences positives de change		3,7	1,0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	NOTE 6	86,7	21,3
Sur opérations de gestion		10,2	8,6
Sur opérations en capital :			
• Produits des cessions d'éléments d'actif		0,6	1,7
• Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État		75,3	10,1
• Autres		0,1	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,7	0,9
PRÉLÈVEMENT DE L'EXERCICE DU FONDS DE DOTATION		212,2	
TOTAL GÉNÉRAL		6 854,8	8 396,0

(en millions d'euros)

CHARGES	Notes en annexe	31.12.2023	31.12.2022
CHARGES D'EXPLOITATION			
CONSUMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS	NOTE 7	2 521,6	2 385,5
Achats stockés d'approvisionnements :			
• Matières premières		21,9	13,3
• Autres approvisionnements		14,1	16,7
Variation des stocks d'approvisionnements		-19,7	-16,5
Achats de sous-traitance		694,9	722,2
Achats non stockés de matières et fournitures		589,0	510,3
Services extérieurs :			
• Personnel extérieur		46,5	48,1
• Loyers en crédit-bail			
• Autres		1 175,0	1 091,3
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	NOTE 8	209,4	222,8
Sur rémunérations		93,5	93,0
Autres		115,9	129,8
CHARGES DE PERSONNEL	NOTE 9	1 696,4	1 597,0
Salaires et traitements		1 202,1	1 124,6
Charges sociales		494,3	472,4
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	NOTE 4	633,3	632,7
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		586,6	571,0
Sur immobilisations : dotations aux provisions		5,7	6,3
Sur actif circulant : dotations aux provisions		19,8	42,1
Pour risques et charges : dotations aux provisions		21,1	13,3
AUTRES CHARGES	NOTE 10	5,8	3,2
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	NOTE 11	0,1	0,1
TOTAL		5 066,4	4 841,3
CHARGES FINANCIÈRES	NOTE 5	1 695,3	3 470,7
Dotations aux provisions		1 302,9	1 695,0
Intérêts et charges assimilées		388,7	1 773,0
Différences négatives de change		3,6	2,6
CHARGES EXCEPTIONNELLES	NOTE 6	93,1	51,2
Sur opérations de gestion		17,5	21,4
Sur opérations en capital :			
• Valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés		75,3	10,1
• Autres		0,4	19,8
Dotations aux amortissements et aux provisions			0,0
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			0,0
AFFECTATION DE L'EXERCICE AU FONDS DE DOTATION			32,8
TOTAL GÉNÉRAL		6 854,8	8 396,0

(en millions d'euros)

2. Bilan

ACTIF	Notes en annexe	2023			2022
		Brut	Amortis- sements & Provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NOTE 12				
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		311,6	266,1	45,4	49,8
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles		36,5	23,3	13,2	13,6
Immobilisations incorporelles en cours		29,9		29,9	23,7
Avances et acomptes		0,0		0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NOTE 12				
Terrains		236,9	157,4	79,5	83,6
Constructions		3 634,6	2 667,8	966,8	969,9
Installations techniques, matériel et outillage industriels		10 643,1	6 556,2	4 086,9	4 001,2
Autres		425,8	353,0	72,8	79,0
Immobilisations corporelles en cours		5 124,3	0,5	5 123,8	4 508,4
Avances et acomptes		203,8		203,8	190,5
ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT TIERS	NOTE 21	12,3		12,3	6,8
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	NOTE 13				
Participations		203,2		203,2	190,2
Créances rattachées à des participations		7,0		7,0	9,1
Prêts		2,5		2,5	2,2
Autres		2,7		2,7	2,6
TOTAL I		20 874,1	10 024,2	10 849,9	10 130,6
STOCKS ET EN-COURS	NOTE 14				
Matières premières et autres approvisionnements		3 527,3	34,3	3 493,1	3 472,5
En-cours de production (biens et services)		1 504,1		1 504,1	1 335,0
Produits intermédiaires et finis		1 039,0		1 039,0	1 081,0
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES		36,6		36,6	53,3
CRÉANCES D'EXPLOITATION	NOTE 15 & 16				
Créances clients et comptes rattachés		553,8	42,4	511,3	539,2
Autres		368,1		368,1	272,0
CRÉANCES SUR L'ÉTAT	NOTE 21	20 621,3		20 621,3	19 779,7
CRÉANCES DIVERSES	NOTE 17	652,1		652,1	532,0
DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	NOTE 18	826,8	1,9	824,9	1 142,1
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		32,9		32,9	20,9
TOTAL II		29 162,0	78,5	29 083,4	28 227,8
ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF (III)		0,1		0,1	0,4
DIMINUTION CRÉANCE ÉTAT – ACTIF (IV)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		50 036,2	10 102,7	39 933,5	38 358,8

(en millions d'euros)

PASSIF	Notes en annexe	2023	2022
FONDS DE DOTATION	NOTE 19		
Fonds de dotation reçu de l'État		7 551,4	7 391,8
Subventions d'équipement reçues de l'État		8 535,5	8 078,4
Solde des exercices antérieurs		- 995,8	-1 026,6
Solde de l'exercice		- 212,2	32,8
SOUS-TOTAL		14 878,9	14 476,4
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	NOTE 20	2 071,0	1 906,9
TOTAL I		16 949,9	16 383,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour opérations de fin de cycle	NOTE 21	20 565,8	19 662,1
Autres provisions pour risques et charges	NOTE 22	106,8	111,6
TOTAL II		20 672,6	19 773,7
DETTES FINANCIÈRES	NOTE 24		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2,5	2,3
Emprunts et dettes financières divers		8,3	9,0
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		5,1	9,0
DETTES D'EXPLOITATION	NOTE 25		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		803,9	759,5
Dettes fiscales et sociales		411,5	394,4
Autres		7,7	7,4
DETTES DIVERSES	NOTE 26		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		574,0	513,5
Autres		391,3	413,4
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		106,5	91,9
TOTAL III		2 310,6	2 200,3
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF (IV)		0,3	1,4
AUGMENTATION CRÉANCE ÉTAT - PASSIF (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		39 933,5	38 358,8

(en millions d'euros)

3. Rapprochement solde budgétaire – résultat comptable

		retraitements				
	compte de résultat comptable	Amortis- sements et dépréciations des immobili- sations	Investisse- ment	financement des autres postes d'actifs/ passifs (fonds de dotation)	Calcul du coût d'œuvre CEA	Reports budgétaires des exercices antérieurs
Activité vendue	473,7				- 16,2	
Production stockée	133,8			- 133,8		
Production immobilisée	53,5		- 53,5			
Recette budgétaire d'exploitation	2 459,2		1 057,7	166,2		
Financement de l'actif par les tiers			293,0			
Subvention d'exploitation	307,6			- 2,4		
Reprises sur provisions (et amortissements)	788,2	- 7,4		- 1,8		
Reprises sur subvention d'équipement reçue de l'État	525,3	- 525,3				
Reprises sur subventions d'équipement reçues des tiers	59,7	- 59,7				
Transferts de charges	9,0				2,3	
Autres produits	34,8					
Recettes externes						
Reports budgétaires						458,5
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 844,7	- 592,38	1 297,2	28,2	- 13,9	458,5
Produits de participations et créances rattachées	6,9					
Produits de créances diverses de l'actif immobilisé	0,0					
Autres intérêts et produits assimilés	1 307,8					
Reprises sur provisions	392,8					
Différences positives de change	3,7					
PRODUITS FINANCIERS	1 711,2					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10,2					
Produits exceptionnels sur opérations en capital	75,9	- 75,3				
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles	0,7					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	86,7	- 75,3				
TOTAL PRODUITS - RECETTES	6 642,6	- 667,6	1 297,2	28,2	- 13,9	458,5
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	- 2 521,6			- 19,7	- 0,3	
Impôts, taxes et versements assimilés	- 209,4		- 45,1		30,3	
Charges de personnel	- 1 696,4				- 18,3	
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 633,3	592,4		0,9	0,5	
Autres charges	- 5,8					
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	- 0,1					
dépenses externes hors investissements						
Investissements			- 1 252,2	- 9,4		
CHARGES D'EXPLOITATION	- 5 066,4	592,4	- 1 297,3	- 28,2	12,2	
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 1 302,9					
Intérêts et charges assimilées	- 388,7					
Différences négatives de change	- 3,6					
CHARGES FINANCIÈRES	- 1 695,3					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 17,5				1,7	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	- 75,7	75,3				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 93,1	75,3			1,7	
TOTAL CHARGES - DÉPENSES	- 6 854,8	667,6	- 1 297,3	- 28,2	13,9	
RÉSULTAT NET - SOLDE	- 212,2					

écarts Budget/Comptabilité		différence de périmètre		Reclassements		Solde budgétaire - Budget général
Financement reçu des tiers - Avance RJH (EDF Framatome)	Provisions CET et congés payés	Fonds dédiés assainissement- démantèlement	Entités périphériques et budgets annexes	dépenses externes	Recettes externes	
			- 11,3		-446,3	
			- 5,6		149,7	3 827,1
					-293,0	
					-305,2	
		- 739,2		-18,9	-20,9	
				-3,2	-8,1	
					-34,8	
					954,0	954,0
						458,5
		- 739,2	- 16,9	- 22,1	- 4,5	5 239,7
					-6,9	
					0,0	
		- 1 306,7		- 1,1		
		- 392,4		- 0,4		
				- 3,7		
		- 1 699,1		- 5,2	- 6,9	
					- 10,2	
					- 0,7	
				- 0,7		
				- 0,7	- 10,8	
		- 2 438,2	- 16,9	- 28,0	- 22,3	5 239,7
		731,0	6,9	1 803,7		
				224,1		
	15,8		10,1			- 1 688,9
		3,3		17,3	18,9	0,0
					5,8	
				0,1		
				- 2 037,1	- 2,4	- 2 039,5
			0,1			- 1 261,6
	15,8	734,3	17,1	8,0	22,2	- 4 989,9
		1 302,8		0,1		
		388,7		0,0		
				3,6		
		1 691,5		3,8		
				15,8		
				0,4		
				16,2		
	15,8	2 425,8	17,1	28,0	22,2	- 4 989,9
458,5	15,8	- 12,4	0,2			249,7

(en millions d'euros)

4. Tableau des flux de trésorerie

Présentation économique du bilan du CEA

La présentation du bilan conforme au PCG figure dans les comptes annuels. Toutefois, cette présentation ne permet pas de présenter de manière satisfaisante les indicateurs financiers. Pour pouvoir rendre compte des grands équilibres économiques du CEA, la présentation suivante du bilan est élaborée en faisant les retraitements suivants :

- Reclassement des stocks et encours (hors stocks consommables) à l'actif immobilisé compte tenu de la nature de ces stocks et encours (activités Défense) et de leur financement par les capitaux propres ;
- Reclassement de la créance sur l'État (hors BFR) à l'actif immobilisé en contrepartie des provisions pour obligations de fin de cycle ;
- Reclassement des dettes financières de long terme dans le haut de bilan.

	2023			2022
		Amortis- sements & Provisions		
ACTIF	Brut		Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	47 205,2	10 058,2	37 147,0	35 429,0
Immobilisations incorporelles	377,9	289,4	88,6	87,1
Immobilisations corporelles	20 268,5	9 734,8	10 533,7	9 832,5
Immobilisations financières	215,4		215,4	204,2
Stocks et encours	6 019,5	34,0	5 985,6	5 837,5
Créance sur l'État	20 311,5		20 311,5	19 460,9
Actif de démantèlement tiers	12,3		12,3	6,8
ACTIF CIRCULANT	2 004,3	42,7	1 961,6	1 787,7
Stocks et encours (comptes 32)	50,9	0,2	50,7	51,0
Avances et acomptes versés sur commandes	36,6		36,6	53,3
Créances d'exploitation	921,9	42,4	879,4	811,2
Créance sur l'État	309,7		309,7	318,8
Créances diverses	652,1		652,1	532,0
Charges constatées d'avance	32,9		32,9	20,9
Écart de conversion	0,1		0,1	0,4
DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	826,8	1,9	824,9	1 142,1
TOTAL	50 036,2	10 102,7	39 933,5	38 358,8

(en millions d'euros)

PASSIF	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	37 534,9	36 064,7
Fonds de dotation	14 878,9	14 476,4
dont ajustement créance État	-2,0	63,8
Subventions d'équipement reçues de tiers	2 071,0	1 906,9
Provisions pour obligations de fin de cycle	20 581,6	19 677,9
Dettes financières	3,3	3,4
PASSIF CIRCULANT	2 474,7	2 379,8
Dettes financières	5,0	5,6
Avances et acomptes reçus sur commandes	5,1	9,0
Dettes d'exploitation	1 223,1	1 161,3
Provisions pour risques et charges	91,0	95,8
Dettes diverses	965,3	926,9
Produits constatés d'avance	106,5	91,9
Provisions actifs	78,5	88,1
Écart de conversion	0,3	1,4
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2,5	2,3
TOTAL	39 933,5	38 358,8

(en millions d'euros)

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Total CEA	Hors fonds	Fonds
Résultat de l'exercice	-212,2	-224,6	12,4
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 936,2	630,1	1 306,1
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 181,6	-50,1	-1 131,5
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	75,3	75,3	
- produits de cession d'éléments d'actifs	-0,6	-0,6	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-660,2	-660,2	
Autres éléments du résultat sans incidence sur la CAF	7,2	7,2	
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT RETRAITEMENTS	-36,0	-223	187,0
Retraitements de la CAF propres au contexte du CEA			
+ Subvention fonds dédiés ⁽¹⁾	780,0		780,0
- Intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	-1 291,3		-1 291,3
+ Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	382,2		382,2
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS RETRAITEMENTS	-165,0	-223,0	58,0

⁽¹⁾ Les crédits budgétaires correspondant à l'action 15 du programme 190 assurent la liquidité de la créance sur l'État qui couvre les passifs de démantèlement du fonds ancien. En raison de ce mécanisme, la ressource correspondante ne figure pas au compte de résultat et doit donc être réintégrée dans la capacité d'autofinancement du CEA.

(en millions d'euros)

⁽²⁾ En vertu de la convention cadre État/CEA relative à la couverture du fonds ancien, les évolutions des provisions d'A&D de ce périmètre sont neutralisées en contrepartie de la créance sur l'État. Il résulte de ce mécanisme que les dotations / reprises de ce périmètre (cf. **Charges et produits financiers relatifs aux provisions A&D présentés en note 5**) sont neutralisées au travers de charges et produits financiers qui ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la CAF.

Évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	31.12.2023	31.12.2022
EMPLOIS		
Insuffisance d'autofinancement	165,0	
Investissements (immo. corporelles, incorporelles, financières et variation des stocks)	1 531,4	1 374,3
Remboursement des dettes financières	0,1	0,1
TOTAL DES EMPLOIS	1 696,5	1 374,5
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement		26,4
Financement de l'actif par l'État	1 223,8	1 199,4
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	223,8	433,2
Autres ressources	1,8	2,2
Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES RESSOURCES	1 449,4	1 661,3
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,0	286,8
DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	247,2	0,0

(en millions d'euros)

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRÉSORERIE	31.12.2023	31.12.2022
Variation du fonds de roulement	-247,1	286,8
Variation du besoin en fonds de roulement	78,4	-59,2
Variation de la trésorerie	-325,6	346,1
Fonds de roulement	353,9	601,0
Besoin en fonds de roulement	-470,4	-548,8
Trésorerie nette	824,3	1 149,8

(en millions d'euros)

IV. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

DISPOSITIONS STATUTAIRES DU CEA

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est un établissement à caractère scientifique, technique et industriel, régi par les articles L. 332-1 à L. 332-7 du code de la recherche, où ont été codifiées les dispositions de nature législative de l'ordonnance fondatrice du 18 octobre 1945.

Le CEA relève de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ; il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'énergie, de la recherche, de l'industrie et de la défense.

Doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, le CEA est autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du CEA sont définies par le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016, qui précise notamment :

- les missions du CEA et les moyens dont il dispose pour les accomplir ;
- les règles de gouvernance de l'établissement et ses relations avec ses tutelles, ainsi que les modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'État ;
- son organisation administrative et son organisation scientifique et technique.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et méthodes du Plan Comptable Général conforme au règlement ANC N° 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et en-cours) ou de leur mode de financement.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « Recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « fonds de dotation ».

De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « fonds de dotation ».

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique desdites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de cinq ans. Elles comprennent

également le préfinancement des investissements ANDRA correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé.

Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens. Les amortissements inscrits sur la ligne « Terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements.

Les durées de vie principalement retenues sont les suivantes :

- bâtiments 20 ans
- constructions légères 10 ans
- installations techniques 10 à 30 ans
- matériels et outillages 3 à 10 ans
- matériels de transport 4 ans
- mobiliers, matériels de bureau et informatiques 3 à 10 ans

Les subventions d'investissement reçues au titre d'achats d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers ».

Actifs de démantèlement Tiers

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (IRSN) est comptabilisée dans un compte intitulé « Actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées ([cf. note 21](#)).

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée soit i) sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture, ii) sur des valeurs de transactions éventuelles, iii) sur la base des perspectives de rentabilité future. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En terme de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des Armées correspond à la seule valeur des matières qui, *in fine*, seront récupérées par le CEA.

Ces dernières, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation.

Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation. La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

Créance sur l'État

L'équilibre du bilan des charges nucléaires du CEA est assuré par l'inscription d'une créance sur l'État au profit du Fonds ancien du CEA au titre de l'actif de couverture des charges nucléaires du CEA correspondant aux installations nucléaires à l'arrêt ou en exploitation au 31 décembre 2009, validée chaque année par le Conseil d'administration du CEA lors de l'arrêt des comptes de l'exercice. Les modalités de la réévaluation annuelle de cette créance sont fixées par la convention relative au financement des charges de long terme du CEA signée le 10 novembre 2020.

Dépréciation clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru.

Sauf exception dûment motivée, toute créance impayée et non provisionnée six mois après sa date d'échéance fait l'objet d'un provisionnement au 31 décembre.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en « Subventions d'équipement », en « Fonds de dotation » et en « Recette budgétaire d'exploitation » en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'Établissement,

ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en « Subventions d'équipement » correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au « fonds de dotation » représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks.

Le montant inscrit en « Recette budgétaire d'exploitation » représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors que i) il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, ii) cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, iii) le CEA est en mesure de l'estimer avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date de clôture ne sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'Annexe s'ils sont significatifs.

1. Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'Établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux partenaires, qui font l'objet d'une provision pour charges.

2. Engagements de fin de cycle

a) Financement du démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation, lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire.

Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

En contrepartie, la part des provisions à financer par les tiers se décompose selon les rubriques suivantes :

- Inscription dans un compte « Actif de démantèlement à financer par les tiers ». Cet actif ne fait pas l'objet d'un amortissement mais d'une transformation

en produits à recevoir sur les exercices de réalisation du démantèlement pour matérialiser la créance du Fonds vis-à-vis du tiers, en application des dispositions contractuelles convenues.

- Les financements futurs attendus de l'État font l'objet d'une inscription dans un compte « Créance sur l'État », conformément aux dispositions de la convention cadre État-CEA. La liquidité de cette créance a été matérialisée par la mise en place de conventions triennales glissantes puis, à compter de l'exercice 2016, par l'inscription d'une subvention spécifique sur l'action 15 du programme 190 de la mission « Recherche et enseignement supérieur », qui regroupe la totalité des financements de l'État en faveur du démantèlement et de l'assainissement des anciennes installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Le CEA a retenu comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie.
- Sur la base du plan à moyen et long terme et des prévisions de trésorerie à trois ans fournies par le CEA, l'État communique chaque année au CEA un cadrage budgétaire prévisionnel à trois ans (triennal) en millions d'euros courants permettant au CEA d'effectuer les arbitrages opérationnels nécessaires, tenant compte des engagements contractuels en cours et des prescriptions des autorités compétentes en matière de sûreté nucléaire, au sens de l'article 1^{er} du décret du 23 février 2007.

b) Évaluation du coût de démantèlement des installations nucléaires

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations :

- en phase amont, dès la mise en service, par une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler, qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires. Tant que cette première modélisation n'est pas terminée, une première évaluation est effectuée sur la base de 15% de l'investissement ;
- à noter que cette même méthode est utilisée dès la phase d'investissement pour ce qui concerne les installations dédiées aux opérations de fin de cycle (entrepôts, etc.) ;
- compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en conséquence des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondent à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudronnés et tuyauterie, caniveaux, etc.) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule, etc.) ;

- à partir du lancement du projet de démantèlement, par des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement ;
- enfin, en phase de travaux, par des réévaluations régulières des coûts à terminaison, basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes :

- Inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif avec maintien en place du génie civil ;
- Enclenchement des opérations dans le respect du référentiel de l'installation à la date de sa mise à l'arrêt, avec le cas échéant la prise en compte d'une phase de surveillance préalable ;
- Évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la main d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits, y compris le stockage définitif. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement ;
- Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Lorsque cette analyse n'est pas disponible, le CEA a retenu une approche macroscopique tenant compte du degré de difficulté du projet et de son degré de connaissance du reste à faire marqué par le franchissement ou non des étapes suivantes : esquisses interne, APS, APD, appels d'offres, réalisation de phases. Cette approche est transitoire dans l'attente des résultats des analyses de risques. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long terme, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets) ;
- Incorporation de la TVA, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (20 % au 31 décembre 2023) et du coefficient de taxation forfaitaire.

c) Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs

Jusqu'à fin 2014, les charges futures liées au stockage profond ont été évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités produites de déchets de haute et moyenne activité (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEC, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'ANDRA, d'EDF, d'AREVA et du CEA et a rendu ses conclusions au deuxième

semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu, jusqu'à fin 2014, pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets un devis total du centre de stockage profond de 14,1 Md€ CE 2003. Suite au processus de mise à jour engagé par l'État, une révision du devis a été annoncée mi-janvier 2016 par la Ministre de l'écologie, du développement et de l'énergie qui a fixé à 25 milliards d'euros (conditions économiques 2011), le coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (projet ci-après dénommé « CIGEO ») pour une période de 140 ans à partir de 2016. Ce coût issu de la phase d'APS du projet CIGEO se substitue au devis de 2005 de 14,1 milliards d'euros (conditions économiques 2003), sur lequel était fondée la provision de fin de cycle correspondante. La promulgation de ce nouveau coût de référence de CIGEO a conduit le CEA à doter à fin 2015 un complément de provision de fin de cycle net de 858 millions d'euros en valeur actualisée. Cette provision intègre l'ensemble de l'inventaire à terminaison CEA. La clé historique de répartition des coûts communs correspond à la quote-part estimée la plus probable et demeure sans changement. Elle intègre également une quote-part de risques et aléas en majoration du devis publié. Il est rappelé que CIGEO est financé par EDF, le CEA et Orano, selon le principe d'une clé de répartition fondée sur le volume des déchets destinés au stockage géologique. Les principaux facteurs susceptibles d'influencer le montant de la provision sont le coût du projet CIGEO, la clé de répartition du financement ainsi que la tenue du planning et le taux d'actualisation. Des moyens d'entreposage intermédiaires polyvalents (EIP) ont été provisionnés pour tenir compte de la décision de l'ASN de ne pas accepter de colis de déchets bitumés dans la phase industrielle pilote de CIGEO (décalage de leur acceptation potentielle de 2030 à 2070 au moins). Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du Centre de Stockage de la Manche et du Centre de Stockage de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en sub-surface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères).

d) Traduction comptable des obligations de fin de cycle

Les effets de la désactualisation, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle, avec pour contrepartie le poste « charges financières », la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation de la créance sur l'État avec pour contrepartie le poste « produits financiers ».

Les changements d'hypothèses concernant les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers se traduisent comptablement :

- pour les obligations nées avant le 1^{er} janvier 2010, régies par la convention relative au financement des charges de long terme du CEA et sous réserve d'un processus

de validation des révisions de devis, par une variation des provisions avec pour contrepartie une variation de la créance sur l'État ;

- pour les obligations nées à compter du 1^{er} janvier 2010, par une augmentation des provisions avec pour contrepartie un compte de charge. La couverture est assurée par des abondements financiers du budget général du CEA cantonnés inscrits à l'actif et avec pour contrepartie un compte de produits.

Suite à une recommandation émise par le Comité d'audit, le CEA a confié une étude à un cabinet externe pour déterminer une nouvelle modalité d'estimation du taux d'actualisation de ses passifs de démantèlement. Le mode d'estimation retenu repose sur les éléments suivants :

- une courbe de taux sans risque en nominal construite à partir d'instruments de référence dette d'État français, i.e. qualité OAT (courbe des taux forward court terme extrapolée après 20 ans vers l'UFR) ;
- une courbe de taux Inflation construite à partir des forwards inflation court terme de la zone France sur 10 ans et d'une convergence vers le taux cible BCE au-delà de 10 ans (convergence selon un modèle Vasicek) ;
- une prime de risque intégrant un spread de crédit de défaut et d'illiquidité.

En tout état de cause, ce taux ne peut excéder deux plafonds : un plafond réglementaire fixé [par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2020](#) et modifié par arrêté du 27 décembre 2023 et un plafond évalué sur la base du rendement attendu à long terme de l'actif de couverture des engagements des nouveaux fonds.

e) Systèmes et moyens mis à disposition des armées

Les analyses menées ont permis de lever les incertitudes et de prendre en compte dans les provisions de fin de cycle, les éléments combustibles irradiés (ECI) des installations de la Défense. Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à disposition des Armées ne sont pas présentés en provisions car pris en charge par celles-ci. Il en est de même pour le coût de reprise des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

f) Principales sources d'incertitudes ou de risques significatifs se rapportant à l'arrêté des comptes et passifs éventuels

Le CEA est exposé à certains risques et incertitudes mentionnés dans l'annexe des comptes et qui sont rappelés ci-dessous.

Ils trouvent leur essence principalement dans le fait que les installations en cours d'assainissement et de démantèlement du CEA sont très anciennes et généralement uniques compte tenu des activités de recherche qu'elles abritaient.

Rappel des principales sources d'incertitudes ou de risques significatives relatives aux obligations de fin de cycle.

Les évaluations retenues pour les provisions de fin de cycle constituent, à la date d'arrêté des comptes de l'exercice, la meilleure estimation du CEA concernant les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations (y compris les Reprises et Conditionnements des Déchets). Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer, de manière parfois significative, des prévisions utilisées pour l'arrêté des comptes. L'estimation de ces coûts futurs de fin de cycle comporte ainsi des incertitudes significatives non chiffrées [mentionnées dans l'Annexe](#), celles-ci étant inhérentes à la durée prévue des opérations (plusieurs dizaines d'années) et dont les principales causes sont les suivantes :

• **la connaissance insuffisante de l'état initial :**

la connaissance détaillée de l'état physique de certaines installations anciennes doit parfois être confortée par des opérations d'inventaire et de caractérisation radiologique qui ne seront possibles que lors d'étapes futures du démantèlement. Les scénarios de démantèlement devront être adaptés en fonction des progrès dans la connaissance des installations et des emprises associées (notamment le niveau de dépollution des sols) ;

• **l'évolution des exigences de sûreté et les évolutions réglementaires :**

les contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement fixées par les pouvoirs publics et les autorités de sûreté sont susceptibles d'évoluer, avec un impact sur le planning et le déroulement des travaux ;

• **les évolutions de la définition de l'état final :** l'état final visé pour les installations et les sites à démanteler est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des pouvoirs publics et des autorités de sûreté ;

• **l'évolution des dates de mise à disposition**

des stockages, des coûts de stockages ou des spécifications de conditionnement des déchets :

- L'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité est aujourd'hui basée sur le chiffrage de 25 Md€ CE 2011 fixé par l'État mi-janvier 2016 et adossé à la phase d'APS. Elle intègre une provision pour risques et aléas. Des chiffrages complémentaires sont en cours d'évaluation concernant les transports et la logistique associée. Des risques et incertitudes demeurent concernant l'acceptabilité des colis, la répartition des coûts entre producteurs, les évolutions ultérieures éventuelles du devis et du planning.
- Les opérations de fin de cycle des installations nucléaires supposent une coordination et une négociation continue entre les différents producteurs de déchets, de façon à coordonner leurs scénarios individuels aux besoins financiers

et aux capacités de transport et aux capacités physiques d'accueil des centres de stockages de déchets. Le CEA pourrait être amené à modifier ses propres scénarios en fonction de ces contraintes.

- Le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'ANDRA dans ses stockages FAVL et Cigéo ne sont pas stabilisés.

• **L'évolution du cadrage des ressources financières :**

les opérations d'assainissement et démantèlement du CEA étant financées essentiellement par les crédits budgétaires du programme 190 action 15 (fonds ancien), la programmation de ceux-ci est effectuée sur la base des hypothèses de cadrage en vigueur au moment de l'établissement des comptes.

Toute évolution de la structure de ce financement conduirait le CEA à revoir les chroniques de dépenses en conséquence.

• **les difficultés techniques non couvertes par les aléas, notamment :**

- L'évolution possible des technologies de traitement, d'assainissement des déchets et installations est susceptible d'impacter le coût final des opérations de fin de cycle.
- Les plannings des projets sont souvent étroitement liés, de sorte que tout retard sur un projet est susceptible d'entraîner des retards et des surcoûts pour l'ensemble des opérations de fin de cycle. À titre d'exemple, l'indisponibilité des centres de stockage aux dates prévues aurait un impact significatif sur les scénarios de fin de cycle et notamment les programmes de reprise et conditionnement des déchets.
- L'arrêt anticipé de certaines installations ou de certains projets peut conduire à engager des travaux d'assainissement et de démantèlement beaucoup plus tôt que les scénarios initiaux.

Passifs éventuels

Par ailleurs, certaines obligations généreront probablement une sortie de ressources sans que l'établissement, compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, ait la possibilité d'en estimer le coût de manière fiable. D'autres obligations (passifs éventuels) n'ont qu'un caractère potentiel et leur existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'établissement.

Dettes fiscales et sociales

Le CEA comptabilise les engagements vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus. Le CEA a élargi la comptabilisation aux droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET-PERCO).

NOTE 2 - ACTIVITÉ VENDUE

La ventilation du poste activité vendue par grande nature d'activité est présentée ci-après :

Nature d'activité	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nucléaire actuel	56,5	51,6	4,9
Nucléaire de demain	16,4	16,5	-0,1
NTE	51,8	50,2	1,6
Socle commun pour le nucléaire et les NTE	32,5	33,8	-1,3
Microélectronique et micro-composants	110,0	107,8	2,2
Systèmes Numériques	24,6	23,3	1,3
Cybersécurité	9,3	8,5	0,8
Technologie pour la médecine du futur	22,1	21,3	0,8
Microélectronique	0,9	2,0	-1,1
Recherche en physique et instrumentations associées	28,0	22,4	5,6
Recherche fondamentale en sciences du vivant	5,6	4,0	1,6
Fusion nucléaire	4,1	3,3	0,8
TGIR	4,0	1,0	2,9
Soutien général et patrimoine	1,1	1,3	-0,2
Enseignement supérieur et formation	6,9	5,2	1,7
Assainissement démantèlement Nucléaire	16,3	18,6	-2,3
Nucléaire civil au profit des programmes de défense	0,0	0,1	-0,1
ITER	0,4	0,2	0,2
Activités duales	0,2	0,0	0,2
Projet RJH	0,0	0,9	-1,0
Secteur défense	21,4	20,3	1,1
Autres	61,7	39,4	22,3
Activité vendue	473,7	431,8	42,0

(en millions d'euros)

NOTE 3 - RECETTE BUDGÉTAIRE D'EXPLOITATION

La subvention notifiée par l'État au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 677,4 M€ (hors entités périphériques).

Après le financement des acquisitions d'immobilisations de l'exercice (soit 1 057,7 M€) et l'affectation faite au fonds de dotation au titre du financement des autres postes budgétés du bilan (soit 166,2 M€), le montant de 2 453,6 M€ inscrit en recette budgétaire d'exploitation représente le solde de la subvention affecté au financement des charges d'exploitation de l'exercice (cf. [supra](#)).

Après prise en compte des subventions reçues au titre du DSND (4,2 M€), du DDCG (1,3 M€), la recette budgétaire d'exploitation de l'exercice 2023 s'établit à 2 459,2 M€.

NOTE 4 - DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION D'EXPLOITATION

Dotations

	31.12.2023	31.12.2022
Dotations aux amortissements et provisions	633,3	632,7
Amortissements des immobilisations	586,6	571,0
Dépréciation des immobilisations	5,7	6,3
Stocks et en-cours	0,9	29,8
Créances douteuses	18,9	12,3
Litiges sociaux et commerciaux	17,3	10,4
Provision pour contrôle URSSAF	0,5	1,2
Variation de devis des nouveaux fonds	3,3	1,7

(en millions d'euros)

Reprises

Les reprises sur provisions et amortissements baissent de 39,3 M€ par rapport à 2022 (788,2 M€ en 2023 contre 827,5 M€ en 2022).

	31.12.2023	31.12.2022
REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION	788,2	827,5
Provisions pour risques et charges d'exploitation	18,9	40,9
Provisions pour démantèlement ⁽¹⁾	740,8	738,3
Stocks de matières	1,3	30,6
Créances recouvrables	15,3	5,9
Créances irrécouvrables	4,1	3,4
Autres	7,9	8,4

⁽¹⁾ Cf. Note 21 opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)

NOTE 5 - RÉSULTAT FINANCIER

	2023			2022		
	fonds	hors fonds	CEA	fonds	hors fonds	CEA
Produits de participation		6,9	6,9		8,3	8,3
Produits nets sur cessions de VMP	13,0		13,0	7,2		7,2
Revenus des VMP		-0,1	-0,1		0,0	0,0
Revenus des autres créances		1,0	1,0		0,6	0,6
Escomptes obtenus		0,0	0,0		0,0	0,0
Produits des autres immobilisations financières		0,0	0,0		0,0	0,0
Gains de change		3,7	3,7		1,0	1,0
Autres produits financiers	2,4	0,2	2,5	0,5	0,0	0,5
Reprises sur provisions financières	10,1	0,4	10,6	0,4	0,2	0,6
PRODUITS FINANCIERS HORS PROVISIONS A&D	25,5	12,2	37,7	8,0	10,2	18,2
Charges nettes sur cessions de VMP	-6,3		-6,3	-5,1		-5,1
Dot aux amort et aux prov - charges financières	-1,9	-0,1	-2,0	-10,1	-0,4	-10,5
Autres charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges d'intérêts	-0,2	0,0	-0,2	-0,1	0,0	-0,1
Pertes de change		-3,6	-3,6		-2,6	-2,6
CHARGES FINANCIÈRES HORS PROVISIONS A&D	-8,4	-3,8	-12,1	-15,3	-3,0	-18,3
RÉSULTAT FINANCIER HORS IMPACT PROVISIONS A&D	17,2	8,4	25,6	-7,2	7,2	-0,1
Autres produits financiers	1 291,3		1 291,3	1 669,9		1 669,9
Reprises sur provisions financières	382,2		382,2	1 803,7		1 803,7
IMPACTS PROVISIONS A&D - PRODUITS	1 673,5		1 673,5	3 473,6		3 473,6
Dot aux amort et aux prov - charges financières	-1 300,9		-1 300,9	-1 684,5		-1 684,5
Autres charges financières	-382,2		-382,2	-1 767,9		-1 767,9
IMPACTS PROVISIONS A&D - CHARGES	-1 683,1		-1 683,1	-3 452,4		-3 452,4
IMPACTS PROVISIONS A&D - NET	-9,6		-9,6	21,3		21,3
RÉSULTAT FINANCIER	7,6	8,4	16,0	14,0	7,2	21,2

(en millions d'euros)

► Les principales composantes du résultat financier de 2023 sont les suivantes :

- + 8,4 M€ de résultat financier hors fonds correspondant essentiellement aux dividendes versés par TechnicAtome (6,5 M€) et Co-Courtage Nucléaire (0,4 M€) ;
- + 7,6 M€ de résultat financier sur le périmètre des fonds dédiés qui s'analyse principalement comme suit :
 - ▷ -9,6 M€ liés au cumul des effets de la désactualisation et de l'évolution du taux d'actualisation des passifs de démantèlement des nouveaux fonds ;
 - ▷ +9,1 M€ liés aux cessions de VMP du portefeuille de couverture et autres produits financiers;
 - ▷ +8,2 M€ liés aux dotations et aux reprises de provision sur le portefeuille de couverture.

NOTE 6 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2023	2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	86,7	21,3
Sur opérations de gestion	10,2	8,6
Sur opérations en capital :	75,9	11,8
• Produits des cessions d'éléments d'actif	0,6	1,7
• Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	75,3	10,1
• Autres	0,1	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,7	0,9
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-93,1	-51,2
Sur opérations de gestion	-17,5	-21,4
Sur opérations en capital :	-75,7	-29,9
• Valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés	-75,3	-10,1
• Autres	-0,4	-19,8
Résultat exceptionnel	-6,4	-29,9

(en millions d'euros)

- Le montant des produits exceptionnels s'élève à 86,7 M€ provenant principalement de :
- produits exceptionnels sur opérations de gestion (10,2 M€) essentiellement liés à la reprise de solde de l'avance Syndièse (2,6 M€), d'une CAP ITER (2,5 M€) et d'un ancien compte courant CEA (2,1 M€) ainsi que des pénalités sur marchés ;
 - reprises au compte de résultat des subventions d'équipement concernant des immobilisations cédées au cours de l'exercice (75,3 M€) ;
 - produits de cession des éléments d'actifs, essentiellement liés à la cession d'équipements du centre de Grenoble (0,3 M€).
- Le montant des charges exceptionnelles s'élève à 93,1 M€ provenant de :
- charges exceptionnelles sur opérations de gestion (17,5 M€) :
 - ▷ Subventions accordées (9,0 M€) notamment au titre des projets XFAIR (5,3 M€), ESS (1,2 M€), ILL (0,8 M€) ;
 - ▷ Solde de l'indemnité accordée à la société Orano dans le cadre de la réversibilité des installations de Marcoule (4,1 M€) ;
 - ▷ Contrôle URSSAF et litiges sociaux (3 M€).
 - charges exceptionnelles sur opérations en capital (75,7 M€) correspondant essentiellement à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés ou réformés sur l'exercice (75,3 M€), dont : i) pour le secteur civil, le transfert en Suède du projet ESS ERIK pour (7,7 M€); le projet EUCLIDE (espace) (1,7 M€), le projet JAMES Web (espace) (7,0 M€) et SHARP (LLB vers ILL Grenoble) (1,1 M€) ; ii) pour la DAM, 7,8 M€ concernent le LMJ, 16,3 M€ sont liés aux transferts d'installation à la Défense.

NOTE 7 - Consommations de l'exercice en provenance des tiers

Charges	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Achats stockés d'approvisionnements - Matières premières	21,9	13,3	8,6
Achats stockés d'approvisionnements - Autres approvisionnements	14,1	16,7	- 2,6
Variation des stocks d'approvisionnements	- 19,7	- 16,5	- 3,2
Achat de sous-traitance	694,9	722,2	- 27,4
Achats non stockés de matières et fournitures	589,0	510,3	78,6
Services extérieurs - Personnel extérieurs	46,5	48,1	- 1,7
Services extérieurs - Autres	1 175,0	1 091,3	83,7
Activité vendue	2 521,6	2 385,5	136,1

(en millions d'euros)

Charges	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Achat de sous-traitance	694,9	722,2	- 27,4
Études en collaboration	198,0	227,7	- 29,7
Achats d'études et d'analyses	202,2	204,9	- 2,7
Réalisation du montage et mise au point	137,7	125,9	11,8
Travaux d'assainissement et de démantèlement	72,6	110,6	- 38,0
Traitements des déchets nucléaires	33,2	33,4	- 0,2
Autres	51,1	19,7	31,4

(en millions d'euros)

Charges	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Achats non stockés de matières et fournitures	589,0	510,3	78,6
Matériel DPN (DAM)	208,1	218,6	- 10,5
Énergie – Électricité – gaz	156,9	80,1	76,8
Matériel de laboratoire	63,2	64,2	- 1,0
Matériel informatique – Logiciel non immobilisé	38,4	33,9	4,5
Matières premières produits chimiques	26,5	32,3	- 5,8
Combustibles fluides et gaz	24,9	22,0	2,8
Matériel électrique – électronique	20,3	15,7	4,6
Autres	50,5	43,4	7,1

(en millions d'euros)

Charges	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Services extérieurs – Personnel extérieurs	46,5	48,1	- 1,7
Personnel intérimaire	27,0	28,3	- 1,3
Autre personnel détaché	18,4	18,3	0,0
Autres	1,1	1,5	- 0,4

(en millions d'euros)

Charges	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Services extérieurs – Autres	1 175,0	1 091,3	83,7
Installations scientifiques	224,3	205,7	18,6
Entretien et réparation des installations générales	148,2	146,7	1,5
Entretien matériel et outillage industriel	88,0	80,3	7,7
Honoraires de maîtrise d'œuvre	91,8	67,5	24,2
Entretien des ICS et INB	65,1	65,1	0,0
Exploitation des ordinateurs – Infogérance	58,5	52,9	5,6
Nettoyage des locaux	29,2	28,1	1,1
Entretien du matériel informatique	26,2	27,7	- 1,5
Gardiennage	27,6	27,5	0,1
Assurance Dommages	24,2	24,8	- 0,6
Études et recherches	21,4	23,6	- 2,2
Maintenance des logiciels	25,2	21,0	4,2
Autres sous-traitances diverses	20,1	19,8	0,3
Études et développements dans le domaine informatique	23,3	19,5	3,8
Frais de gestion des licences	19,1	19,3	- 0,2
Missions France	18,5	17,5	1,0
Transports collectifs du personnel	18,5	16,9	1,6
Formation professionnelle	16,5	16,4	0,1
Mise en conformité des installations	16,9	16,1	0,8
Locations d'autres immeubles	15,2	15,8	- 0,6
Assistance technique système d'information	12,8	13,5	- 0,7
Manutention	11,1	11,7	- 0,7
Assurance Constructions	11,8	11,2	0,6
Honoraires dans le domaine de la gestion	14,0	8,7	5,3
Transport de matières radioactives et déchets	7,8	8,1	- 0,4
Autres	139,6	125,7	13,9

(en millions d'euros)

Les **achats stockés d'approvisionnement** (matières premières, équipements de sécurité et protection, combustibles fluides et gaz, matériels et équipements, fournitures, etc.) augmentent de + 6,0 M€ entre 2022 et 2023. Cette augmentation porte sur le poste « matières premières » sur le civil (+ 4,4 M€) et à la DAM (+ 4,1 M€). La baisse constatée sur « les autres approvisionnements » (-2,6 M€) porte principalement sur les approvisionnements en produits chimiques (-1,7 M€).

La **variation des stocks d'approvisionnement** baisse de - 3,2 M€ entre 2022 et 2023, cette variation portant essentiellement sur les stocks de matières (- 5,7 M€ dont - 4,5 M€ sur les programmes de la DAM) et sur les stocks magasins (+ 2,6 M€).

Les **achats de sous-traitance** évoluent de - 27,4 M€ entre 2022 et 2023, dont - 38 M€ sur les travaux d'A&D, - 32,4 M€ sur les études et prestations de services, + 17,3 M€ sur les achats ESS ERIC, et + 25,6 M€ sur les travaux et agencements.

Les **achats non stockés de matières et fournitures** (matériels et consommables pour les activités de R&D et de production, fluides, matériels et consommables informatiques, matériels et fournitures de bureaux, etc.) augmentent de + 78,6 M€ entre 2022 et 2023.

Cette augmentation porte principalement sur les achats d'énergie pour 76,8 M€ (soit + 45,8 M€ pour le civil et + 31 M€ pour la DAM).

Les **services extérieurs** (installations générales et scientifiques, entretien et maintenance, infogérance, nettoyage, gardiennage, intérim, assurances, formation professionnelle, transports, missions, etc.) augmentent de + 82 M€ entre 2022 et 2023 dont + 46,5 M€ pour la DAM et + 35,5 M€ pour le CEA civil. L'augmentation porte principalement sur :

- I. L'entretien et les réparations (+ 12,4 M€, dont + 5,8 M€ pour la DAM et + 6,6 M€ pour le CEA civil, principalement sur les entretiens des matériels outillages industriels pour + 7,7 M€),
- II. Les déplacements, missions, réceptions (+ 7,2 M€ dont + 1 M€ pour la DAM et + 6,2 M€ pour le CEA civil),
- III. La sous-traitance générale (+ 24,4 M€, dont + 16,4 M€ pour la DAM et 8 M€ pour le CEA civil, essentiellement sur l'infogérance (+ 2,5 M€) et dans le domaine des installation scientifique (+ 13,6 M€)),
- IV. Les assurances (+ 1,2 M€, dont - 0,4 M€ pour la DAM et + 1,6 M€ pour le CEA civil) essentiellement sur les constructions.
- V. La rémunération d'intermédiaires ou d'honoraires (+ 27,3 M€, dont + 20 M€ pour la DAM et + 7,3 M€ pour le CEA civil), essentiellement en maîtrise d'œuvre ainsi que dans le domaine technique et scientifique.

NOTE 8 - Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste s'élève à 209,4 M€ en 2023 contre 222,8 M€ en 2022, soit une diminution de 13,4 M€ qui se décompose de la manière suivante :

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Taxe sur les salaires	58,0	59,7	- 1,7
Congés individuels de formation	12,0	11,3	0,8
CFE	0,6	0,6	0,1
Taxe foncière	3,7	4,1	- 0,4
Versement transport	18,3	17,2	1,1
Effort construction	5,0	4,8	0,2
TVA non déductible	60,5	71,5	- 11,0
Droits et taxes sur brevets et licences	4,7	4,6	0,1
Taxes sur les INB	42,0	45,3	- 3,3
Autres impôts et taxes	4,6	3,7	0,9
TOTAL	209,4	222,8	- 13,4

(en millions d'euros)

NOTE 9 - Charges du personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 696,3 M€ en 2023 contre 1 597,0 M€ en 2022.

L'augmentation de 99,3 M€ résulte de la variation des postes suivants :

- Salaires et traitements (+ 77,4 M€)

Cette hausse entre 2023 et 2022 résulte essentiellement des augmentations individuelles et des mesures d'augmentation générale des salaires pour la protection du pouvoir d'achat des salariés ainsi que des litiges sociaux.

- Charges sociales (+ 21,9 M€)

L'augmentation résulte principalement des postes suivants : restauration collective (+ 2,4 M€), contribution Pôle Emploi (- 5,1 M€) et cotisations patronales (+ 24,6 M€).

NOTE 10 - Autres charges

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Redevances pour concessions	0,4	-0,2	0,6
Pertes sur créances irrécouvrables	5,3	3,4	1,9
Autres droits	0,1	0,0	0,0
TOTAL	5,8	3,2	2,5

(en millions d'euros)

NOTE 11 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste enregistre la quote-part du CEA dans le GIE III-V Lab. pour un montant de 0,1 M€.

NOTE 12 - Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES	31.12.2022	Acquisitions	Cessions / mises au rebut	Transferts	31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	370,8	17,1	-9,7	-0,2	377,9
Concessions et autres droits	310,5	0,8	-9,7	9,9	311,6
Droit au bail	5,6	0,0	0,0	0,0	5,6
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	30,9	0,0	0,0	0,0	30,9
Immobilisations incorporelles en cours	23,7	16,4	0,0	-10,2	29,9
avances et acomptes versés sur immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 152,0	1 346,8	-230,5	0,2	20 268,5
Terrains et aménagements	234,8	0,0	0,0	2,1	236,9
Constructions	3 523,6	5,3	-7,7	113,5	3 634,6
Installations techniques, matériels et outillage	10 267,0	15,5	-129,8	490,2	10 643,1
Autres immobilisations corporelles	427,1	1,6	-24,3	21,4	425,8
Immobilisations corporelles en cours	4 508,8	1 311,0	-68,5	-627,1	5 124,3
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	190,5	13,3	0,0	0,0	203,8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES	19 522,7	1 363,9	-240,2	0,0	20 646,4

(en millions d'euros)

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	31.12.2022	Dotations	Reprises sur cessions ou mises au rebut	Transferts	Autres reprises	31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 283,6	- 15,3	9,6	- 0,1	0,0	- 289,4
Concessions et autres droits	- 260,8	- 14,9	9,6	- 0,1	0,0	- 266,1
Droit au bail	- 1,1	- 0,1	0,0	0,0	0,0	- 1,1
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	- 21,8	- 0,3	0,0	0,0	0,0	- 22,1
Immobilisations incorporelles en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 9 319,4	- 577,1	155,3	0,1	6,3	- 9 734,8
Terrains et aménagements	- 151,2	- 6,2	0,0	0,0	0,0	- 157,4
Constructions	- 2 553,7	- 127,7	7,7	0,0	5,8	- 2 667,8
Installations techniques, matériels et outillage	- 6 266,0	- 414,1	123,3	0,1	0,5	- 6 556,2
Autres immobilisations corporelles	- 348,0	- 29,2	24,3	0,0	0,0	- 353,0
Immobilisations corporelles en cours	- 0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,5
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	-9 603,1	-592,4	164,9	0,0	6,3	-10 024,2

(en millions d'euros)

VALEURS NETTES	31.12.2022	Acquisitions	Cessions / mises au rebut	Transferts	Dotations	Reprises	31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87,1	17,1	-0,1	-0,3	-15,3	0,0	88,6
Concessions et autres droits	49,8	0,8	-0,1	9,8	-14,9	0,0	45,4
Droit au bail	4,6	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	4,5
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	9,1	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	8,8
Immobilisations incorporelles en cours	23,7	16,4	0,0	-10,2	0,0	0,0	29,9
avances et acomptes versés sur immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 832,5	1 346,8	-75,1	0,3	-577,1	6,3	10 533,7
Terrains et aménagements	83,6	0,0	0,0	2,1	-6,2	0,0	79,5
Constructions	969,9	5,3	0,0	113,5	-127,7	5,8	966,8
Installations techniques, matériels et outillage	4 001,2	15,5	-6,5	490,3	-414,1	0,5	4 086,9
Autres immobilisations corporelles	79,0	1,6	-0,1	21,4	-29,2	0,0	72,8
Immobilisations corporelles en cours	4 508,4	1 311,0	-68,5	-627,1	0,0	0,0	5 123,8
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	190,5	13,3	0	0,0	0,0	0,0	203,8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES	9 919,6	1 363,9	-75,3	0,0	-592,4	6,3	10 622,2

(en millions d'euros)

1. Acquisitions de l'exercice :

Les acquisitions nettes des amortissements et dépréciations s'élèvent à 777,8 M€ en 2023 en raison :

- des investissements des centres civils (596,7 M€), qui concernent principalement la construction du RJH (233,8 M€), le projet de plateformes silicium à Grenoble (132,0 M€), les investissements patrimoniaux (19,8 M€), la mise en conformité des installations (14,6 M€), construction de bâtiments à travers le programme REGAIN (9,4 M€), le projet DIADEM d'installation d'entreposage de déchets (8,1 M€) et le projet CIRCE : nouveau centre de secours (8,1 M€). Le reste des acquisitions est constitué de nombreux investissements de valeurs unitaires inférieures à 5 M€ ;
- des investissements de la DAM (767,2 M€) dont TRIFFUT, MY3, LMJ, Simulation numérique, P140, Bâtiment 218 et Bâtiment 018 ;
- des amortissements et dépréciations de l'exercice (- 586,1 M€).

ACQUISITIONS BRUTES DE L'EXERCICE	DAM	Fontenay-aux-Roses	Saclay	Grenoble	Cadarache	Marcoule	CEA
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9,4	0,3	4,0	1,4	1,6	0,4	17,1
Concessions et autres droits	0,1		0,2	0,4	0,2	0,0	0,8
Droit au bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations incorporelles en cours	9,4	0,3	3,8	1,0	1,5	0,4	16,4
avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	757,8	2,6	56,7	171,3	311,9	46,6	1 346,8
Terrains et aménagements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Constructions	0,6	0,0	0,0	1,6	3,0	0,0	5,3
Installations techniques, matériels et outillage	2,0	0,1	4,2	4,3	4,9	0,0	15,5
Autres immobilisations corporelles	0,4	0,0	0,0	0,6	0,5	0,0	1,6
Immobilisations corporelles en cours	744,5	2,6	52,2	166,5	299,3	45,9	1 311,0
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	10,2	0,0	0,1	-1,8	4,1	0,7	13,3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES	767,2	3,0	60,6	172,7	313,4	47,0	1 363,9

(en millions d'euros)

2. Cessions / mises au rebut : 75,3 M€

Ce poste représente la valeur nette des immobilisations cédées ou mises au rebut au cours de l'exercice. Il se répartit de la manière suivante : 53,4 M€ pour la DAM, 21,8 M€ pour le CEA civil, dont 7,7 M€ pour le projet ESS ERIK, 7,0 M€ suite au projet JAMES WEBB, 1,7 M€ attaché au projet EUCLID et 1,1 M€ lié à un transfert vers ILL GRENOBLE.

- **Le poste « prêts »** présente un solde net de 2,5 M€ à fin 2023, en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2022. Cette variation concerne les prêts au personnel et les prêts essaimage.
- **Le poste « autres immobilisations financières »** d'un montant de 2,7 M€ à fin 2023 contre 2,6 M€ à fin 2022, soit une hausse de 0,1 M€.

NOTE 13 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Participations	203,2	190,2	13,0
Créances rattachées à des participations	7,0	9,1	-2,2
Prêts	2,5	2,2	0,3
Autres	2,7	2,6	0,0
TOTAL	215,4	204,2	11,2

(en millions d'euros)

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- **Les participations** dont la valeur nette s'élève à 203,2 M€ à fin 2023, contre 190,2 M€ soit une hausse de 13 M€ qui résulte d'une augmentation de capital de CEA Investissement. Le reste des participations correspond aux participations du CEA dans Technicatome (113,6 M€) et CEA Investissement (72,2 M€).
- **Les créances rattachées à des participations** et des GIE qui s'élèvent à 7 M€ à fin 2023, contre 9,1 M€ à fin 2022, soit une baisse de 2,1 M€. Cette variation résulte d'une augmentation de la créance rattachée au GIE GANIL pour 2,5 M€ et d'une hausse de 4,7 M€ des investissements transférés sur le GIE GANIL.

NOTE 14 - STOCKS ET EN-COURS

	2023		2022	
	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
STOCKS ET EN-COURS	6 070,4	34,2	6 036,2	5 888,5
Matières premières et autres approvisionnements	3 527,3	34,2	3 631,0	3 472,5
En-cours de production (biens et services)	1 504,1		1 504,1	1 335,0
Produits intermédiaires et finis	1 039,0		1 038,9	1 081,0

(en millions d'euros)

Les stocks et en-cours passent d'une valeur nette de 5 888,5 M€ à fin 2022 à une valeur de 6 036,2 M€ à fin 2023. Ces stocks enregistrent essentiellement les flux du cycle des matières de base et des systèmes et moyens mis à la disposition des Armées. Seuls 50,6 M€ concernent les stocks de matières consommables (fournitures de bureau, composants, fournitures de labo etc.).

NOTE 15 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES ACTIFS CIRCULANTS

CRÉANCES	Montant brut	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	12,1	0,4	11,7
Créances rattachées à des participations	7,0		7,0
Prêts	2,5	0,4	2,1
Autres	2,7		2,7
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	22 264,7	1 388,6	20 876,2
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	36,6	14,6	22,0
Créances d'exploitation dont :	921,9	921,9	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	<i>553,8</i>	<i>553,8</i>	
<i>Autres</i>	<i>368,1</i>	<i>368,1</i>	
Créance sur l'État	20 621,3	780,0	19 841,3
Créances diverses	652,1	428,0	224,1
Charges constatées d'avance	32,9	23,8	9,1
TOTAL	22 276,85	1 389,0	20 887,9

(en millions d'euros)

NOTE 16 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

RUBRIQUES	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Clients	271,0	272,1	-1,2
Clients - Factures à établir	282,8	309,9	-27,1
Autres dont :	368,1	272,0	96,1
<i>TVA déductible</i>	<i>92,4</i>	<i>53,3</i>	<i>39,1</i>
<i>Crédit de TVA</i>	<i>121,5</i>	<i>111,7</i>	<i>9,8</i>
<i>TVA déductible sur factures non parvenues</i>	<i>81,2</i>	<i>90,3</i>	<i>-9,1</i>
<i>autres</i>	<i>73,0</i>	<i>16,7</i>	<i>56,3</i>
TOTAL BRUT	921,9	854,1	67,8
Dépreciations des comptes clients	-42,4	-42,9	0,4
TOTAL NET	879,4	811,2	68,2

(en millions d'euros)

Le poste facture à établir est principalement constitué des projets suivants :

- ▶ Grenoble : (78,6 M€)
 - IPCEI Nano 2026 (12,0 M€)
 - Projet NEXT GEN - Fonctionnement (10,3 M€)
 - Abondement CARNOT LETI 2023 (9,1 M€)
 - Nano 2022 – Volet national – Travaux 2020 (8,1 M€)
 - Nano 2022 – Volet national – Travaux 2022 - TF1 ST (6,4 M€)
 - Nano 2022 – Volet national – Travaux 2020 - TF5 ST (3,3 M€)
 - Nano 2022 – Volet national – Travaux 2022 (2,3 M€)
 - Financement des projets INES 2S (11,2 M€)
 - Financement des projets IRT (7,8 M€)
 - Projet PEPR CELCER EHT (4,8 M€)
 - R&D et Licence du programme ALEPH ST SOW16 (3,3 M€)
- ▶ Fontenay : France Génomique (10,5 M€)
- ▶ Saclay : Accord Tripartite (11,8 M€)

L'évolution du crédit de TVA inclut 15,3 M€ de variation du CTF (passage de 82 % à 84 %) ;
Le poste « autres » est constitué essentiellement d'avoir à établir EDF pour 65 M€.

NOTE 17 - CRÉANCES DIVERSES

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Subventions des tiers à recevoir	293,7	350,4	- 56,7
Subvention à recevoir notifiée par l'État	149,9		149,9
Subventions Européennes à recevoir	155,3	133,8	21,6
Associés - Opérations faites en commun et en GIE	4,3	3,1	1,2
Débiteurs divers	20,7	18,8	1,9
Factures en attente de réception	28,2	25,9	2,3
Autres			
TOTAL	652,1	532	120,1

(en millions d'euros)

Le poste « Créances diverses » représente un montant net de 652,1 M€ à fin 2023 contre 532,0 M€ à fin 2022, soit une augmentation de 120,1 M€ liée principalement à la variation :

- du poste « subventions à recevoir notifiée par l'État » (+ 149,9 M€) subvention reçue sur janvier 2024 ;
- de la diminution du poste « subventions » à recevoir pour (- 56,7 M€).

NOTE 18 - DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et valeurs mobilières de placement qui représente une valeur brute de 826,8 M€ au 31 décembre 2023 contre 1 152,2 M€ au 31 décembre 2022. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « Dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

	Valeurs brutes			Dépréciations	Trésorerie nette
	Trésorerie débitrice	Trésorerie créditrice	Total		
2023					
Budget général et entités périphériques	607,5	-1,9	605,6		605,6
Fonds dédiés A&D (1)	219,2	-0,5	218,7	-1,9	216,8
Fonds ancien	6,2		6,2		6,2
Installations nouvelles -civil	106,2	-0,4	105,8	-0,9	104,8
Installations nouvelles- défense	106,8	-0,1	106,7	-0,9	105,7
Total CEA	826,8	-2,5	824,3	-3,7	822,4
2022					
Budget général et entités périphériques	939,6		939,6		939,6
Fonds dédiés A&D (1)	212,6	-2,3	210,3	-10,1	200,2
Fonds ancien	7,4	-2,3	5,1		5,1
Installations nouvelles -civil	101,5		101,5	-5,1	96,5
Installations nouvelles- défense	103,7		103,7	-5,0	98,7
Total CEA	1 152,2	-2,3	1 149,8	-10,1	1 139,7

⁽¹⁾ trésorerie dédiée à la couverture des opérations de fin de cycle cf. note 21

NOTE 19 - FONDS DE DOTATION

	31.12. 2022	Affectation du résultat N-1	Résultat 2023	Affectation fonds de dotation ⁽¹⁾	Investis- sement ⁽²⁾	Cession d'actifs	Dotation amortissements et provisions ⁽³⁾	Ajustement créance sur l'État	Autres	31.12. 2023
Fonds de dotation reçu de l'État	7 391,8			159,5						7 551,4
Subventions d'équipement reçues de l'État	8 078,4				1 057,6	- 75,3	- 525,3			8 535,5
Solde des exercices antérieurs	-1 026,6	32,8						- 2,0		- 995,8
Solde de l'exercice	32,8	- 32,8	- 212,2							- 212,2
FONDS DE DOTATION	14 476,4	0,0	- 212,2	159,5	1 057,6	- 75,3	- 525,3	- 2,0	0,0	14 878,9

(en millions d'euros)

	2023	2022
⁽¹⁾ Affectation fonds de dotation	159,5	- 84,0
Coût de revient des produits finis	- 6,7	- 278,3
Financement des stocks	154,4	177,9
Autres	11,8	16,4
⁽²⁾ Dotation au titre des investissements de l'exercice	1 057,6	1 005,1
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 350,7	1 189,1
Subventions d'équipement reçues des tiers	- 293,1	- 183,9
⁽³⁾ Dotation amortissements et provisions	525,3	511,5
Dotation aux amortissements des immobilisations	586,6	571,0
Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations	5,7	6,3
Reprise des provisions pour dépréciation des immobilisations	- 6,3	- 6,9
Reprise des subventions d'équipement reçues des tiers	- 59,7	- 57,7
Autres	- 1,1	-1,1

NOTE 20 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS

RUBRIQUES	31.12.2023	31.12.2022
RJH dont :	1 141,6	991,9
•Programme Investissements d'Avenir	821,0	671,3
•Contributeurs tiers	320,6	320,6
EDF	127,0	127,0
ORANO	89,3	89,3
VTT	18,1	18,1
DAE	15,1	15,1
CIEMAT	13,2	13,2
ISRAEL IAEC	12,7	12,7
DECC	12,6	12,6
VATTENFALL	12,0	12,0
China Général Nuclear	12,0	12,0
SCK-CEN	5,5	5,5
Commission Européenne	3,0	3,0
REACTOR GROUP BHA	0,2	0,2
Principaux financeurs		
PIA hors RJH	49,8	49,8
ANR	378,7	354,8
Ministère de la Défense Britannique	153,5	155,4
Région Auvergne Rhône Alpes	62,5	64,7
CNRS	28,4	13,9
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	22,6	24,3
Communauté d'agglomération de Grenoble - METRO	20,9	20,0
Horizon Europe	20,7	20,7
Région Ile-de-France	19,0	21,2
FEDER (fds européen de développement régional)	13,3	16,1
Direction générale de entreprises DGE	10,8	16,3
Département de l'Essonne	10,7	12,0
Région Nouvelle Aquitaine	9,8	10,3
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,7	7,1
ADEME	8,0	4,3
Région Midi-Pyrénées / Occitanie	5,8	6,1
SPIRAL / GANIL	5,1	7,3
Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs * ANDRA	4,2	4,2
AREVA	3,7	4,0
Région Pays de la Loire	3,2	3,94
DPT des Bouches-du-Rhône	3,3	3,7
Université Grenoble Alpes	3,2	2,8
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	2,9	3,1
CERN	2,9	3,0
INSERM	2,5	1,6
INRIA	2,4	2,6
EDF - Rénovation du LECA et du LECI	2,2	2,4
BNM / LNE	1,9	1,7
SEM Innovia	1,4	1,7
Autres Subventions	66,1	76,27
TOTAL	2 071,0	1 906,9

(en millions d'euros)

La variation de ce poste s'analyse de la façon suivante :

	2023	2022
Subventions et contributions restant à recevoir ⁽¹⁾	- 46,1	249,2
Subventions et contributions reçues au cours de l'exercice ⁽²⁾	269,9	183,9
Reprise au titre des amortissements de l'exercice	- 59,7	- 57,7
TOTAL	164,1	375,4

⁽¹⁾ dont CNRS (28,4 M€) et ANR (23,9 M€)

⁽²⁾ dont PIA RUH (149,7 M€)

(en millions d'euros)

NOTE 21 - OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle	34
Actifs de couverture	35
Créance sur l'État	35
Actif de démantèlement tiers	36
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle	36
Équilibre actif/passif des charges de fin de cycle	37

PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Durant l'année 2023, le CEA a procédé à des révisions de devis et d'échéanciers pour un montant global de 1 612 M€ en valeur brute et 295 M€ en valeur actualisée (cf. détail des révisions de devis).

L'évolution des provisions au cours de l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

	CEA	Fonds ancien	INC	IND
Provision pour travaux d'A&D au 31 décembre 2022	19 677,9	19 534,7	44,8	98,5
dont provision pour ajustement rétrospectif de la clé CIGÉO	15,8	15,8	-	-
Revalorisation aux conditions économiques 2023 et désactualisation	1 213,0	1 204,1	2,8	6,1
Impact du changement des hypothèses prévisionnelles	80,1	78,5	0,4	1,2
Révisions de devis /Mises en service , impacts échéanciers	294,9	293,7	-2,2	3,3
Reprise de provision correspondant aux travaux de l'année ⁽¹⁾	-737,0	-737,0	-	-
Impact variation du CTF	-49,7	-49,7	-	-
Provision complémentaire - Part recette externe ⁽²⁾	102,5	102,5	-	-
Provision pour travaux d'A&D au 31 décembre 2023	20 581,6	20 426,7	45,9	109,16
dont provision pour ajustement rétrospectif de la clé CIGÉO	15,8	15,8	-	-

⁽¹⁾ Correspondant aux dépenses de 2023 de 733,5 dont - 13,3 M€ de charges transverses non provisionnées + 16,6 M€ de reprise de provisions non consommées.

(en millions d'euros)

⁽²⁾ Correspondant au complément de provision lié à l'annulation des recettes externes prévisionnelles qui étaient intégrées dans le reste à faire de certains projets.

La provision pour ajustement rétrospectif de la clé Cigéo, présentée dans la ligne « autres provisions pour risques et charges » s'élève à 15,8 M€ (inchangé).

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit :

	Charge en valeur Brute		Charge en valeur Actualisée	
	Arrêté 2023	Arrêté 2022	Arrêté 2023	Arrêté 2022
Démantèlement	16 052,0	14 923,2	9 361,8	8 887,3
Gestion des combustibles	1 448,1	1 411,8	837,2	891,1
Reprise et conditionnement des déchets anciens	4 202,6	4 203,4	2 732,0	2 802,2
Gestion des colis de déchets radioactifs	5 371,5	4 858,6	3 780,7	3 487,0
Gestion à long terme des colis de déchets	6 865,3	6 673,9	2 884,0	2 778,4
Surveillance après fermeture des stockages	627,4	609,2	79,8	73,5
Total des provisions - périmètre loi 2006	34 566,8	32 680,0	19 675,5	18 919,5
Provisions hors périmètre loi 2006	988,1	888,0	643,3	563,5
TVA non déductible sur périmètre loi/hors loi	322,1	381,1	144,7	179,2
TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE^(*)	35 877,0	33 949,2	20 463,4	19 662,2

^(*) Hors provision complémentaire - Part recette externe (102,5 M€ en VA et 145 M€ en VB)

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2023, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 0,5 % au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de - 1 502 M€ ou + 1 734,7 M€, conduisant sur l'ensemble des provisions (Loi et Hors Loi), aux valeurs respectives de 18 961,4 M€ et 22 198,1 M€.

PROVISIONS AU PASSIF DU CEA (NOMENCLATURE ART.2 DÉCRET DU 23 FÉVRIER 2007)	Arrêté 2023	0-10ans	+ de 10ans
Démantèlement	16 052,0	4 106,7	11 945,3
Gestion des combustibles	1 448,1	414,9	1 033,2
Reprise et conditionnement des déchets anciens	4 202,6	1 283,8	2 918,8
Gestion des colis de déchets radioactifs	5 371,5	2 382,2	2 989,3
Gestion à long terme des colis de déchets	6 865,3	1 390,7	5 474,6
Surveillance après fermeture des stockages	627,4	26,1	601,2
Total des provisions - périmètre loi 2006	34 566,8	9 604,3	24 962,5
Provisions hors périmètre loi 2006	988,1	303,6	684,5
Tva non déductible	322,1	88,4	233,6
TOTAL DES PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE(*)	35 877,0	9 996,3	25 880,6

(*) Hors provision complémentaire - Part recette externe (102,5 M€ en VA et 145 M€ en VB)

(en millions d'euros)

ACTIFS DE COUVERTURE

Créance sur l'État

La convention relative au financement des charges de long terme du CEA permet de fixer les modalités de valorisation de la créance sur l'État, d'en assurer la liquidité et de garantir une couverture des provisions pour obligations de fin de cycle conformément aux exigences de la loi du 26 juillet 2006.

Au 31 décembre 2023, l'équilibre du bilan des charges nucléaires du CEA relatives aux installations mises en service avant le 31 décembre 2009 est quasi exclusivement assuré par cette créance inscrite à l'actif du fonds ancien, la totalité des actifs du CEA qui avaient été antérieurement affectés à la couverture de ces passifs de démantèlement ayant été cédés, à la demande de l'État.

Depuis 2016, la liquidité de cette créance est assurée à titre exclusif par une dotation budgétaire annuelle versée par le ministère de la transition écologique et solidaire (programme 190, action 15).

L'évolution de cette créance au cours de l'exercice 2023 est décrite ci-dessous :

CRÉANCE SUR L'ÉTAT	CEA
Montant total au 31 décembre 2022	19 779,7
dont Créance sur l'État pour ajustement rétrospectif de la clé CIGÉO	15,8
Revalorisation aux conditions économiques 2023 et désactualisation	1 203,8
Changements d'hypothèses prévisionnelles	78,4
Crédits budgétaires	-780,0
Évolution du contre-prorata de TVA	-49,7
Révisions de devis et d'échéanciers	288,7
Provision complémentaire - Part recette externe	102,5
Ajustement de la créance sur l'État ⁽¹⁾	-2,0
Montant total au 31 décembre 2023	20 621,3
dont Créance sur l'État pour ajustement rétrospectif de la clé CIGÉO	15,8

⁽¹⁾ La revalorisation de la créance sur l'État résulte de l'analyse comptable des termes de la convention cadre État-CEA : celle-ci prévoit en effet la couverture des passifs du fonds ancien au travers de la créance sur l'État de manière à assurer un taux de couverture de 100%. Les opérations sur le fonds ancien (révisions de devis et d'échéanciers, désactualisation...) se font en contrepartie de cette créance (et sont donc sans impact sur le ratio de couverture).

(en millions d'euros)

Actif de démantèlement tiers

D'un montant de 12,3 M€ au 31 décembre 2023, ce poste représente les financements futurs attendus de l'IRSN au titre de sa participation aux coûts d'assainissement de l'installation CABRI.

Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle

	Anciennes Installations		Nouvelles Installations		TOTAL
	Fonds ancien	Civil	Défense	Civil+ défense	
Trésorerie brute au 31 décembre 2022	5,1	101,5	103,7	205,2	210,3
Encaissement des crédits budgétaires Pg 190 act°15	780			0	780
Transfert au budget général du CEA	-780			0	-780
Paielements travaux INC 2021				0	0
Abondement DES 2021 (révisions AGATE et MAGENTA)				0	0
Abondement DAM 2021				0	0
Abondement DAM 2022				0	0
Résultat sur cessions de VMP	0	4	2,7	6,7	6,7
Coupons et intérêts	1,1	0,6	0,6	1,2	2,3
Frais divers	0	-0,4	-0,4	-0,8	-0,8
Trésorerie brute au 31 décembre 2023	6,2	105,7	106,6	212,3	218,5
Dépréciations au 31 décembre 2022		-5,1	-5	-10,1	-10,1
Dépréciations au 31 décembre 2023		-0,9	-0,9	-1,8	-1,8
Trésorerie nette comptable au 31 décembre 2022	5,1	96,4	98,7	195,1	200,2
Trésorerie nette comptable au 31 décembre 2023	6,2	104,8	105,7	210,5	216,7
Plus-values latentes non comptabilisées 2022	2,5	4,2	2,5	6,7	9,2
Plus-values latentes non comptabilisées 2023	0,2	7,2	6,7	13,9	14,1
Trésorerie en juste valeur (couverture des passifs) 2022	7,5	100,7	101,2	201,8	209,4
Trésorerie en juste valeur (couverture des passifs) 2023	6,4	112	112,4	224,4	230,8

(en millions d'euros)

La répartition du portefeuille (exprimé en valeur nette comptable) dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

	31.12.2023	31.12.2022
En valeur de marché :		
• FCP actions	110,5	104,4
• FCP obligataires et monétaires	106,2	95,8
TOTAL	216,7	200,2
Par origine géographique :		
• zone Euro	153,6	149,6
• Monde	63,1	50,6
• Autres		
TOTAL	216,7	200,2

(en millions d'euros)

► Objectif du portefeuille dédié

Il existe trois Fonds dédiés : (i) le Fonds relatif aux installations mises en service avant le 31 décembre 2009, regroupant les Fonds FDC (Civil) et FDD (Défense) à compter de l'exercice 2018 compte tenu de l'unique source de financement via le programme 190 action 15, régi par la convention cadre État-CEA et (ii) à compter du 1^{er} janvier 2010, les Fonds INC et IND, qui font l'objet d'un suivi distinct.

Composés à l'origine à partir d'un échéancier des dépenses qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, les portefeuilles ex FDC et ex FDD ont été initialement gérés dans une optique de long terme. Faute d'abondements suffisants, les horizons de placements ont été raccourcis à l'approche de l'assèchement des deux Fonds, survenu respectivement en 2011 (ex FDD) et 2012 (ex FDC). À ce jour, ces portefeuilles ne sont plus composés que des FCPR souscrits à l'origine et toujours actifs, ainsi que de poches monétaires permettant de faire face aux dépenses de démantèlement après les abondements annuels.

Dédiés à des dépenses qui ne seront réalisées que plusieurs décennies après les mises en service des installations à partir de 2010, les portefeuilles INC et IND sont gérés dans une optique de très long terme dans le cadre d'une allocation stratégique 55 % actions / 45 % taux, tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pouvant aller jusqu'à 20 % actions, afin de s'adapter aux contextes de marchés.

Les portefeuilles INC et IND sont investis via des Sicav et FCP ouverts dont la gestion est externalisée. Ils sont constitués au 31 décembre 2023 de 52,5 % de fonds actions, de 47,5 % de fonds obligataires et de 0 % de fonds monétaires.

Les trois Fonds dédiés sont valorisés en fin d'année sur la base des valeurs liquidatives au 31 décembre de l'exercice des lignes en portefeuille.

ÉQUILIBRE ACTIF/PASSIF DES CHARGES DE FIN DE CYCLE

ACTIF	31.12.2023	31.12.2022	PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
Créance sur l'État ⁽³⁾	20 621,3	19 779,7	Provisions pour opérations de fin de cycle ⁽¹⁾ dont :	20 581,6	19 677,9
			• Fonds Ancien	20 426,6	19 534,6
			• Fonds Civil Nouvelles Inst.	45,9	44,8
			• Fonds Défense Nouvelles Inst.	109,2	98,5
Actif de démantèlement tiers ⁽⁴⁾	25,1	18,7	Dettes CEA ⁽²⁾	219,5	265,9
Créance sur le CEA (Budget général) ⁽⁵⁾	9,5	6,3			
Disponibilités et placements ⁽⁶⁾	230,9	209,4	Avance CEA / dette Orano Cycle	0,0	0,0
TOTAL	20 886,8	20 014,1	TOTAL	20 801,2	19 943,9

(en millions d'euros)

Le tableau ci-dessus récapitule les différents postes comptables concernés par le traitement des opérations de fin de cycle dans le bilan du CEA ainsi que leur financement.

Les passifs des fonds dédiés assainissement-démantèlement sont constitués :

⁽¹⁾ des provisions pour opérations de fin de cycle ;

⁽²⁾ de l'avance faite par le budget général du CEA du paiement de travaux d'A&D.

Ces passifs sont couverts par les actifs suivants :

⁽³⁾ une créance sur l'État Français à l'actif du fonds ancien (obligations de fin de cycle nées avant le 31 décembre 2009), dont l'évolution est détaillée dans la [note 21](#) ; une créance sur le Royaume Uni de 12,8 M€ à l'actif du fonds IND en couverture du programme franco-britannique TEUTATES EPURE

⁽⁴⁾ d'un actif tiers vis-à-vis de l'IRSN au titre des coûts futurs du démantèlement du réacteur de recherche CABRI (IRSN) pour 12,3 M€ ;

⁽⁵⁾ de créances vis-à-vis du budget général du CEA correspondant notamment aux abondements de la DAM restant à verser au 31 décembre 2023 ;

⁽⁶⁾ de la trésorerie des fonds dédiés pour 230,9 M€ (essentiellement composée des portefeuilles de valeurs mobilières de placement des nouveaux fonds) en valeur de marché y compris 13,9 M€ de plus-values latentes non comptabilisée.

NOTE 22 - AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste reprend les provisions constituées au titre des autres risques et charges encourus par le CEA. Elles représentent au 31 décembre 2023 un montant de 91 M€ contre 95,8 M€ au 31 décembre 2022, soit une diminution de 4,8 M€. Ce poste comprend principalement :

- les litiges sociaux et commerciaux (42,4 M€) ;
- les coûts futurs au titre des retraites supportés par des tiers (3,7 M€) ;
- le traitement des déchets courants (21,2 M€) ;
- le financement des investissements affectés aux opérations de fin de cycle (14,1 M€). Cette provision est reprise à compter de la date de mise en service des installations en fonction du plan d'amortissement desdites installations ;
- les médailles du travail (5,5 M€) ;
- les autres provisions (4,1 M€).

Le tableau suivant donne le détail des mouvements sur les provisions au cours de l'exercice 2023.

Analyse des mouvements des provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant au 01.01.2023	Dotations de l'exercice			Reprises de l'exercice			Montant au 31.12.2023
		Expl.	Financ.	Except.	Expl.	Financ.	Except.	
PROVISIONS POUR OBLIGATIONS DE FIN DE CYCLE	19 677,9	774,0	1 300,9	0,0	737,0	434,1	0,0	20 581,6
Provision pour démantèlement	19 662,1	774,0 ⁽¹⁾	1 300,9 ⁽²⁾	0,0	737,0 ⁽³⁾	434,1 ⁽⁴⁾	0,0	20 565,8
Provision pour ajustement rétrospectif de la clé Cigéo	15,8							15,8
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	95,8	17,8		0,0	21,6	0,4	0,7	91,0
Provisions pour litiges sociaux et commerciaux	35,9	16,7	0,1		10,2			42,4
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	15,3				1,1			14,1
Provision pour retraites	12,9				8,6		0,7	3,7
Provision pour traitement des déchets courants	21,0	0,6			0,4			21,2
Provision médailles du travail	5,2	0,3						5,5
Autres provisions	5,5	0,1	0,1		1,3	0,4		4,1
TOTAL	19 773,7	791,8	1 301,0	0,0	758,6	434,6	0,7	20 672,6

⁽¹⁾ Révisions de devis

Fonds ancien (sans impact sur le résultat net - contrepartie créance État)

IND

Provision complémentaire

⁽²⁾ Désactualisation et revalorisation aux conditions économiques 2023

Fonds ancien (sans impact sur le résultat net - contrepartie créance État)

Echéancier fonds ancien (sans impact sur le résultat net - contrepartie créance État)

Hypothèses financières fonds ancien (sans impact sur le résultat net - contrepartie créance État)

INC

IND

⁽³⁾ Reprise de provisions pour travaux d'A&D

Fonds ancien

⁽⁴⁾ Évolutions des hypothèses financières et révisions d'échéancier :

Echéancier fonds ancien (sans impact sur le résultat net - contrepartie créance État)

INC

Impact de la variation du coefficient de taxation forfaitaire sur les provisions d'A&D

(en millions d'euros)

668,2

3,3

102,5

1 204,1

7,8

78,50

3,2

7,3

737,0

382,2

2,2

49,7

NOTE 23 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant Brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
• à deux ans au maximum à l'origine	2,5	1,9	0,5
• à plus de deux ans à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers	8,3	0,1	8,1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5,1	5,1	
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	803,9	803,9	
Dettes fiscales et sociales	411,5	411,5	
Autres dettes d'exploitation	7,7	7,7	
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	574,0	574,0	
Autres dettes diverses	391,3	291,3	100,0
Produits constatés d'avance	106,5	106,5	
TOTAL	2 310,6	2 201,9	108,7

(en millions d'euros)

NOTE 24 - DETTES FINANCIÈRES

RUBRIQUES	Valeur nette au 01.01.2023	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur nette au 31.12.2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
• Banques créditrices	2,3	0,2		2,5
TOTAL	2,3	0,2		2,5
Emprunts et dettes financières divers				
• Avances Aides à la recherche	9,0	1,9	2,7	8,3
TOTAL	9,0	1,9	2,7	8,3

(en millions d'euros)

► Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Les banques créditrices s'élèvent à 2,5 M€ à fin 2023 contre 2,3 M€ à fin 2022, soit une variation de + 0,2 M€.

► Emprunts et dettes financières divers

Ce poste s'élève à 8,3 M€ à fin 2023 contre 9,0 M€ à fin 2022, soit une diminution de - 0,7 M€, principalement due au solde de l'avance remboursable BPI (PISORG- Grenoble).

NOTE 25 - DETTES D'EXPLOITATION

RUBRIQUES	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	803,9	759,5	44,4
Dettes fiscales et sociales	411,5	394,4	17,1
Autres	7,7	7,4	0,3
TOTAL	1 223,1	1 161,3	61,8

(en millions d'euros)

► Le montant global des **dettes vis-à-vis des fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés** est de 803,9 M€ à fin 2023 contre 759,5 M€ à fin 2022, soit une augmentation de 44,4 M€.

Cette augmentation s'analyse principalement par la variation des postes suivants :

- Fournisseurs (+ 47,4 M€),
- Fournisseurs factures non parvenues (- 3,7 M€).

- ▶ Le montant global des **dettes fiscales et sociales** présente une variation de + 17,1 M€.
Cette augmentation s'analyse principalement par la variation des postes suivants :
 - Avantages au personnel congés payés (+ 5,7 M€),
 - Avantages au personnel CET (+ 4,9 M€),
 - URSSAF (+ 1,7 M€),
 - UNEDIC (- 3,9 M€),
 - Mutuelle (+ 1,6 M€),
 - Charges sociales sur avantages au personnel (+ 5,1 M€).

- ▶ Le montant global des **Autres dettes** présente une variation de + 0,3 M€.
Cette augmentation s'analyse principalement par la variation des postes suivants :
 - Clients créditeurs (- 0,3 M€), essentiellement pour l'ANR.

NOTE 26 - DETTES DIVERSES

Les dettes diverses présentent une variation globale de (+ 38,4 M€) se décomposant comme suit :

DETTES DIVERSES	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	574,0	513,5	60,5
Autres	391,3	413,4	- 22,1
TOTAL	965,3	926,9	38,4

- ▶ Les **dettes sur immobilisations et comptes rattachés** s'élèvent à 574,0 M€ à fin 2023 contre 513,5 M€ à fin 2022, soit une augmentation de 60,5 M€.
Cette augmentation est liée principalement :
 - aux fournisseurs - Achats d'immobilisations (+ 71,6 M€),
 - aux fournisseurs - Factures non parvenues (- 11,1 M€).
- ▶ Les **autres dettes diverses** s'élèvent à 391,3 M€ à fin 2023 contre 413,4 M€ à fin 2022, soit une diminution de (- 22,1 M€). Cette diminution est liée principalement aux subventions européennes (- 11,7 M€).

NOTE 27 - RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31.12.2023

SOCIÉTÉ	Capital	Réserves* et report à nouveau avant affecta- tion des résultats	Quote- part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non rem- boursés	Cautions et avals consen- tis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos**	Divi- dendes encaissés par la société au cours de l'exercice	OBSER- VATIONS provisions pour dépré- ciation des créances
				Brute	Nette						
1) Filiales françaises											
TECHNICATOME ⁽¹⁾	22,1	209,5	20,32	113,6	113,6	-	-	551,0	80,9	6,5	
CO-COURTAGE NUCLÉAIRE ⁽²⁾	0,0	1,2	90	0,036	0,036	-	-	1,4	0,7	0,4	
CEA-INVESTISSE- MENT ⁽¹⁾	85,2	8,8	100	85,2	85,2	-	-	0,0	- 2,6	0,0	
2) Participations françaises											
SYNCHROTRON SOLEIL ⁽²⁾	0,0	0,0	28	0,003	0,003			0,9	0,0	0,0	
MINATEC ⁽²⁾	6,9	8,9	22,21	1,5	1,5	-	-	9,7	1,9	0,0	
SEML Route des Lasers ⁽²⁾	28,3	3,8	6,34	1,8	1,8	-	-	8,7	0,3	0	
GIE III V LAB ⁽²⁾	5,0	0,4	20	1,0	1,0	-	-	24,6	- 0,4	0,0	

* y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements

⁽¹⁾ résultats avant approbation des comptes 2023

⁽²⁾ résultats 2022

(en millions d'euros)

NOTE 28 - ENGAGEMENT HORS BILAN

ENGAGEMENTS REÇUS	2023	2022
Cautions reçues des banques pour couverture des retenues de garantie réglées aux fournisseurs	83,90	54,5
Cautions bancaires diverses	0,05	0,05
TOTAL	83,95	54,55
ENGAGEMENTS DONNÉS	2023	2022
Engagements vis-à-vis de l'ILL	7,4	7,5
Engagement vis-à-vis de SOLEIL	13,2	12,4
<i>(quote-part de financement du CEA dans la provision pour démantèlement constatée dans les comptes de SOLEIL au 31 décembre 2023)</i>		
Prêts de logements du personnel (garantie du capital)	0,2	0,4
Crédit-bail (redevances restant à verser au 31 décembre 2023)	-	
Couverture de change		
<i>Achats de devises à terme à réaliser à la clôture de l'exercice</i>	<i>17,9</i>	<i>1,0</i>
Avantages au personnel	721,9	675,1
Engagements de retraite (droit acquis à fin 2023)		
<i>Indemnités de départ à la retraite</i>	<i>324,7</i>	<i>318,2</i>
<i>Accord CEA NIG 119/419</i>	<i>313,3</i>	<i>287,9</i>
Régime frais de santé des retraités	83,9	69,0
TOTAL	760,6	696,4

(*) dont engagements provisionnés (16,0 M€)

(en millions d'euros)

L'une des hypothèses principales pour les estimations des engagements au titre des avantages au personnel est le taux d'actualisation, qui doit être déterminé par référence aux rendements des obligations corporatives de haute qualité d'échéance égale à la durée du régime à la date d'évaluation. Les normes comptables françaises ne définissent pas le concept de « haute qualité », mais en pratique, le rendement sur des obligations de sociétés cotées AA est utilisé. Le taux d'actualisation a été déterminé à l'aide de l'outil interne Willis Towers Watson nommé « RateCalc ». Cet outil permet de déterminer un taux d'actualisation correspondant à la durée exacte des régimes évalués. Le taux d'actualisation obtenu pour la durée moyenne des régimes s'est élevé au 31 décembre 2023 à 3,25 %.

De la même manière, le taux d'inflation long terme retenu à la date d'évaluation au 31 décembre 2023 pour 2,25 % a été déterminé suivant la courbe d'inflation long terme France de Willis Towers Watson de décembre 2023 couplée aux flux futurs probables estimés des avantages au personnel, tenant compte ainsi de la durée moyenne des régimes.

Le taux d'actualisation et inflation long terme résultant des outils de Willis Towers Watson sont arrondis à 25 points de base.

Par rapport à l'exercice 2022, ces engagements sont en augmentation de 46,8 M€ (721,9 M€ à fin 2023, à comparer à 675,1 M€ à fin 2022).

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

	2023	2022
Droits acquis au titre de l'exercice/prestations perçues	6,7	- 4,1
Impact résultant du changement de taux d'actualisation	39,8	- 239,4
Impact des mouvements de population, changement d'hypothèses et écarts d'expérience	0,3	15,1
TOTAL	46,8	- 228,4

(en millions d'euros)

Litiges et passifs éventuels

Les passifs éventuels liés aux activités d'assainissement-démantèlement sont présentés dans la [note 21](#).

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable.

Les risques visent d'éventuels contentieux en matière d'impôts directs locaux. La situation à ce sujet a considérablement évolué depuis les contentieux historiques auxquels a fait face le CEA à la fin des années 1990. Une grande majorité de décisions de jurisprudence a été rendue en faveur du CEA.

Par ailleurs, suite aux nombreux contrôles fiscaux diligentés par la 23ème brigade de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (ci-après, la DVNI) intervenus ces 10 dernières années (sur des centres Civils mais aussi sur des centres relevant de la Direction des Applications Militaires), une clarification des règles d'imposition applicables au CEA a pu être dégagée.

Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle), tant sur le volet Défense qui est directement lié à la Défense nationale, que sur le volet civil, en application des critères de lucrativité issus de la jurisprudence. Le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier soit parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État soit, parce que les parcelles sont affectées à un service d'intérêt général et improductives de revenus.

Il convient de souligner qu'en matière de taxe foncière, la DVNI considère que le CEA entre bien dans le champ d'application de l'article 1382 du Code général des impôts dès lors qu'il est un établissement public scientifique et que la plupart de ses immeubles ne génèrent aucun revenu.

Le travail de la DVNI lors des contrôles fiscaux a consisté à identifier les immeubles productifs de revenus afin de les assujettir régulièrement à la taxe foncière. L'imposition à la taxe foncière doit être déterminée immeuble par immeuble et non par établissement. Cette notion étant spécifique à la Cotisation foncière des Entreprises (ci-après, la CFE).

C'est donc dans le cadre d'un examen in concreto immeuble par immeuble que la DVNI a pu

régulièrement définir les immeubles du CEA imposables à la taxe foncière. Concernant la CFE, seules les parties d'immeubles affectées à des activités jugées lucratives sont imposées. Le dernier contrôle de la DVNI, initié en janvier 2017, a porté sur les centres de Saclay, Grenoble, DAM-Ile-de-France et Valduc et les impositions suivantes : TF 2016 et CET 2014 à 2016. A l'issue de cette procédure, qui s'est finalisée par l'interlocution avec le Directeur de la DVNI en avril 2019, il ne subsistait aucun désaccord entre le CEA et la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après, la DGFIP) concernant la méthodologie d'imposition.

Un avis de vérification de comptabilité a été adressé par la DVNI au CEA le 27 juillet 2022 au titre des activités développées au sein de la plateforme régionale de transfert de technologique de Labège (CEA Tech en Occitanie) et du site de Saudron. La première intervention s'est déroulée le 6 octobre 2022. La procédure, qui concerne la taxe foncière 2021 et la CFE 2019, 2020 et 2021, est toujours en cours d'instruction.

En matière de recours de plein contentieux, il est à noter qu'il n'y a plus aucune action juridictionnelle contentieuse opposant le CEA à la DGFIP. En effet, les contrôles intervenus sur les périodes récentes ont permis à l'administration de mieux appréhender les spécificités des activités du CEA et, par ricochet, de clarifier les règles d'imposition du CEA aux impôts directs locaux.

Depuis l'année 2013, les collectivités territoriales sur le territoire desquelles est implanté le Centre du CEA-Saclay ont intenté des recours auprès des juridictions administratives visant à mettre en jeu la responsabilité de l'État au motif que les services fiscaux auraient commis une faute en n'ayant pas imposé l'intégralité des bâtiments de ce Centre à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Si certaines des premières décisions des juges du fond rendues dans ce cadre ont semblé faire droit à ces demandes indemnitaires, d'autres jugements rendus depuis lors ont fait l'objet d'annulation par la Cour administrative d'appel de Versailles. Ces contentieux, qui ont fait l'objet de pourvois en cassation devant le Conseil d'État, sont toujours pendants.

Il conviendra ainsi de rester attentif aux suites qui seront données auxdits contentieux, ainsi qu'aux conséquences qu'ils pourraient le cas échéant emporter au regard de l'assujettissement du CEA à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

NOTE 29 - EFFECTIFS

	2023	2022
Contrats à durée indéterminée (hors PRTT)	16 354	16 099
Autres contrats sous plafond	375	377
TOTAL	16 729	16 477

NOTE 30 - AUTRES INFORMATIONS**SITUATION AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés relève de l'article 207-1-9° du Code Général des Impôts (introduit dans le Code par la Loi de programmation pour la recherche du 18 avril 2006). En vertu des dispositions de cet article, les établissements publics de recherche sont exonérés d'impôt sur les sociétés pour les revenus issus des activités conduites dans le cadre des missions du service public de la recherche. Ce régime a fait l'objet de commentaires de la part de l'administration fiscale (en dernier lieu, dans le Bulletin Officiel des Impôts BOI-IS-CHAMP-50-10 du 4 avril 2018).

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'administration fiscale, ont été rattachés au secteur imposable, dès l'exercice clos en 2006, les revenus des titres de participation du CEA.

POLITIQUE D'ASSURANCE

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, fruits d'échanges réguliers entre le Service des assurances et les différentes directions opérationnelles, fonctionnelles et de centre. Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les finalités de la politique d'assurance du CEA et sur les modalités de mise en œuvre. Celles-ci font l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et circulaires) constituant le « référentiel assurance », qui est communiqué aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leurs actions. La politique d'assurance se décline par niveau. Les principes généraux sont validés par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés, selon les domaines concernés, par la Direction financière et des programmes, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les Directions concernées.

La mise en œuvre de cette politique, établie dans une perspective de long terme, s'appuie sur un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie (visites de sites pour le suivi de l'état des bâtiments, des installations réglementées et audits incendie).

La mise en œuvre de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (Risk management), devenue classique dans tous les secteurs d'activités à risques.

Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance destinés à couvrir les conséquences de leur réalisation et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité. Pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires.

Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle.

Par ailleurs, pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs.

Outre son aspect préventif, l'assurance offre un avantage économique consistant à transformer en charges constantes d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget.

La couverture des risques aléatoires, dont le CEA a choisi de transférer la charge financière sur les assureurs, traduit sa volonté de se prémunir contre les conséquences des dommages aux tiers et de protéger son patrimoine et ses salariés.

a) Assurances de responsabilité civile**► Responsabilité civile nucléaire**

Compte tenu du régime spécial applicable en matière de responsabilité civile nucléaire, le CEA est tenu d'avoir une garantie financière conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux obligations imposée par les articles L. 597-1 et suivants du Code de l'environnement. Le CEA bénéficie de la garantie de l'État, suite à la publication au Journal officiel de l'arrêté du 22 décembre 2020 accordant au CEA la garantie de l'État au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, le CEA souscrit des polices d'assurance pour couvrir sa responsabilité, en sa qualité de détenteur et utilisateur de sources de rayonnements ionisants, ou de prestataire, ou lorsqu'il réalise des transports de substances radioactives sous sa responsabilité.

► Responsabilité civile conventionnelle

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits, et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités.

► Responsabilité civile automobile

Pour répondre à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile instituée par la loi du 27 février 1958, le CEA fait assurer les véhicules dont il a la garde en sa qualité de propriétaire ou de locataire de longue durée. Nombre de ces véhicules bénéficient également de garanties de dommages.

De plus, dans un souci de maîtrise des risques et d'économie, le CEA a mis en place un mécanisme dit de conservation. La police d'assurance garantissant les véhicules du parc du CEA, qu'ils soient en propriété ou pris en location de longue durée, intervient, en règle générale, au-delà d'une franchise annuelle dite conservation. Ce mécanisme permet de conserver à la charge du CEA une partie des frais résultant de sinistres impliquant ses véhicules, tant au plan de la responsabilité civile que des garanties de dommages. La gestion du montant versé au titre de la conservation est confiée à l'assureur qui utilise en priorité cette réserve pour régler les sinistres dans les mêmes conditions que s'ils étaient pleinement assurés, et ce jusqu'à épuisement de la conservation. Le cas échéant, lorsque le coût annuel des sinistres demeure inférieur à la conservation versée en début d'exercice, le solde non utilisé est restitué de plein droit au CEA. Ce mécanisme permet de réduire très sensiblement les taxes d'assurance, la conservation en étant exonérée.

b) Assurances du patrimoine du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations, et de se limiter à une externalisation, partielle en montant, des risques identifiés vers les assureurs. En conservant certains de ses risques, ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens durant la phase de construction d'un ouvrage, puis au cours de la phase d'exploitation de toute nature et lors de l'assainissement, enfin ceux résultant des travaux pendant la phase de démantèlement.

1) Dommages matériels causés en phase construction

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non.

Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier (bâtiments) et tous risques montage essais (équipements), pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€. Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment, de génie civil ou de procédé pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants.

En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance décennale.

2) Dommages causés aux biens en phase exploitation

Le CEA dispose d'une police d'assurance multirisque industrielle qui couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles dont la valeur est déclarée à ses assureurs chaque année (bâtiments, matériels, machines et équipements y compris les installations nucléaires de base), dont le CEA est propriétaire, locataire, utilisateur ou détenteur à quelque titre que ce soit.

Sont garantis, aux clauses et conditions de la police, les dommages matériels consécutifs à l'incendie, la foudre, l'explosion, l'effondrement, la catastrophe naturelle, le dégât des eaux, l'acte de terrorisme et de sabotage, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages nucléaires consécutifs à un accident de criticité, une contamination ou une irradiation.

Des visites de prévention des risques incendie et risques annexes sont organisées par le Service des assurances en liaison avec les assureurs sur les installations du CEA. Ces visites ont pour objet d'identifier les principaux potentiels de danger et permettent d'évaluer les systèmes de détection incendie notamment au regard des normes en vigueur. Les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance émettent des recommandations afin d'améliorer l'état des installations au regard des risques identifiés.

Par ailleurs, la police multirisque industrielle garantit également l'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement réalisées sous le référentiel de sûreté exploitation, préalablement à la parution au Journal officiel, du décret de démantèlement de l'installation pour les installations civiles ou son équivalent pour les installations militaires.

Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient.

Il s'agit notamment des polices bris de machines, tous risques informatiques (matériels détenus par le CEA que ce soit en pleine propriété, leasing ou location) et tous risques transports.

3) Dommages matériels causés en phase démantèlement

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après parution au Journal officiel du décret de démantèlement d'une installation ou du changement du référentiel de sûreté.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier démantèlement, lorsque l'opération de démantèlement dépasse le seuil de 2 M€, pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficier, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

c) Assurances de personnes

Le CEA souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire et facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement :

- d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès du salarié,
- d'une rente éducation en faveur des enfants à charge,
- d'une rente en cas d'invalidité versée au salarié en complément de celle de la Sécurité sociale.

Des garanties et prestations d'assistance, ainsi que le versement de capitaux sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative telles l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité, l'assurance des retraités et celle des expatriés et des impatriés.

S'agissant de la garantie des expatriés/impatriés, il s'agit d'une couverture qui a pour but de couvrir les frais médicaux des salariés CEA se rendant à l'étranger et des collaborateurs étrangers venant travailler en France pour le compte du CEA. Le CEA dispose de deux types de couverture : une pour les courtes missions (moins de 3 mois) et une pour les longues missions (plus de 3 mois).

10 sites CEA en France

1 Siège social

Centres d'étude civils

2 Paris-Saclay
établissements de
Fontenay-aux-Roses et Saclay

3 Grenoble

4 Marcoule

5 Cadarache

Centres d'étude pour les applications militaires

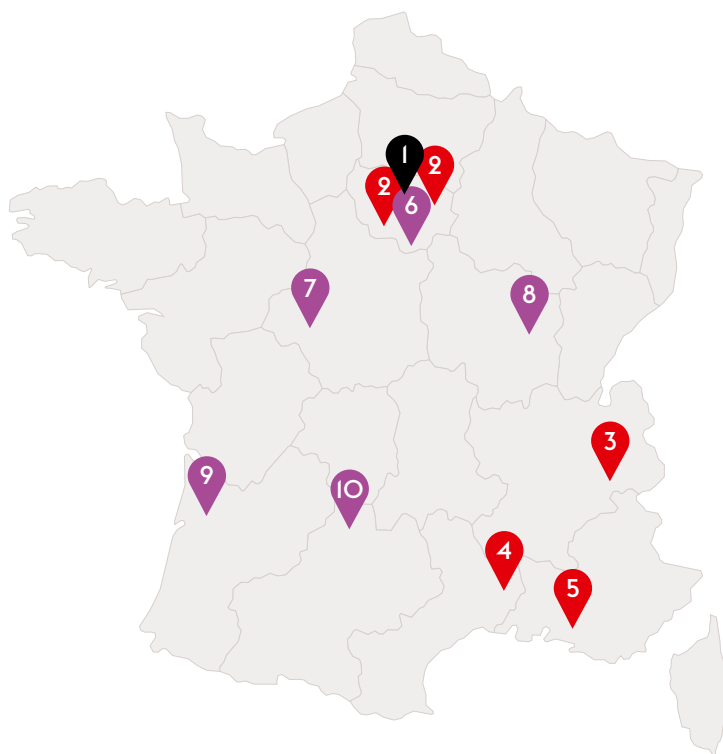
6 DAM Île-de-France

7 Le Ripault

8 Valduc

9 Cesta

10 Gramat



The CEA logo, consisting of the letters 'cea' in a white, lowercase, sans-serif font, with a horizontal line underneath the letters.

Commissariat à l'énergie atomique
et aux énergies alternatives
91191 Gif-sur-Yvette cedex

www.cea.fr